

La Bretagne sera une démocratie directe



La solidarité

Yves Mervin

*Cercle Pierre Landais
Association pour le développement local et régional*



La Bretagne...

...sera une démocratie directe

La solidarité

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 du traité de l'Union européenne (valeurs de l'Union)¹

¹ L'article 2 du traité de l'Union européenne, soient les valeurs de l'Union, peut être considéré comme la ligne idéologique du Cercle Pierre Landais. Cet article figure en première page des documents et des présentations produites par le Cercle. Il est repris dans le préambule de la constitution du futur Etat (voir le cahier L'État).

L'illustration de la page de couverture vient de Jerryzhuca sur Pixabay (pixabay.com).

united-citizens.eu



Le site internet united-citizens.eu associé à la publication du présent cahier a fait l'objet d'une expérimentation. Il est en cours de refonte et de modernisation et sera mis en service dans les meilleurs délais. Le guide d'utilisation du site sera produit dans le cahier relatif au parlement.

Ce document fait partie d'une série de cahiers définissant un futur État breton, fondé sur une démocratie directe. Ces cahiers sont organisés en deux thèmes principaux : le monde et le (futur) État. Les cahiers du second thème (les plus nombreux) sont alignés sur l'architecture de ce futur État (voir le cahier L'État) : État, pouvoirs, grands ministères et ministères.

Les thèmes	Les cahiers
Le monde	La Terre, L'Humanité, Les États
L'État	L'État, la stratégie
Les pouvoirs	La présidence, le parlement, le gouvernement, la justice
Le parlement	Le droit, les orientations
Le gouvernement	
Les grands ministères	Le premier, l'économie, la culture, le territoire, la solidarité
Le premier	Les personnes, la santé, la diplomatie, la défense, la sécurité, la planification, l'administration,
L'économie	La finance, la monnaie, le budget, la fiscalité, l'entreprise, le travail, le commerce, l'industrie, l'énergie, l'agriculture, la pêche, le logement, le numérique...
Le territoire	La biodiversité, l'environnement (Les Accords de Dinard), la ville, la campagne, le transport, les réseaux, la mer, l'air et l'espace...
La culture	L'enseignement, l'université, l'art, le tourisme, l'information, le patrimoine
La solidarité	La solidarité
La justice	Le procès, l'évaluation

Le cahier relatif à l'État introduit l'origine du projet et la démarche générale conduisant à ce concept d'État breton. Le présent cahier (en gras et souligné) se rapporte à la solidarité, un des grands ministères.

Les cahiers sont téléchargeables (gratuitement) sur le site de l'Institut de documentation bretonne et européenne (IDBE), sur la page du Cercle Pierre Landais (bibliotheque.idbe-bzh.org/cercle-pierre-landais). Les cahiers au format papier sont payants.

Le présent cahier examine les fondements d'une politique publique de sécurité et de solidarité sociales répondant aux besoins et aux attentes des personnes, en s'appuyant sur leurs aptitudes à mettre en œuvre individuellement et collectivement cette sécurité et cette solidarité, avec l'objectif d'un haut niveau de protection, sans compromettre les grands équilibres économiques et sans endetter les générations futures.

Les dispositions décrites jusqu'à présent en termes de solidarité représentent une restructuration de concepts éprouvés (dont on pourrait dire qu'ils appartiennent au "monde d'avant") à même de rendre plus juste et plus intelligible un système de solidarité au niveau d'une nation. Elles restent principalement fondées sur le travail pour son financement, ce qui représente un point éventuellement faible dans un avenir plus ou moins proche : le travail individuel ne paraît pas condamné à disparaître, mais à se dissocier en emplois qualifiés bien rémunérés et en emplois moins qualifiés et plus exposés, plus ou moins automatisables par des robots, s'ils sont physiques, ou des algorithmes ou de l'intelligence artificielle, s'ils sont intellectuels. L'érosion du travail et des « masses laborieuses » est en marche. Les cotisations s'effectueront alors sur une base de contributeurs se rétrécissant, alors que les prestations pourront avoir tendance à augmenter, même à population constante.

Afin de maintenir le principe de solidarité interpersonnelle, il y a d'abord lieu d'examiner comment permettre à l'ensemble de la population d'exercer une activité aussi qualifiée que possible et d'apporter une contribution personnelle à l'essor de la société, ce qui relève de la question de l'évolution du travail². Si cela représente une difficulté insoluble, il y aura alors lieu de considérer l'impôt et les taxes pour le financement de la solidarité, passer d'une approche bismarckienne à une approche beveridgienne. Dans l'immédiat, évoquer les pistes qui sont d'ores et déjà débattues, en particulier une taxe « robots », qui pourrait avoir son pendant dans une « taxe algorithme » pour les activités intellectuelles automatisées, ou encore une taxe sur l'utilisation des données personnelles.

Dans un contexte de vieillissement de la population, de déséquilibre de la pyramide des âges, dans une économie qui ne peut se maintenir dans une croissance perpétuelle, dans un contexte de précarisation du travail moins qualifié, la réduction des inégalités et la solidarité interpersonnelle entre les citoyens, vont représenter des enjeux de plus en plus critiques et des conditions nécessaires à la cohésion de la société et à la prévention des conflits sociaux.

² Voir le cahier Le travail.

Les concepts et les objectifs

Les besoins et les aptitudes

Pour illustrer la sécurité et la solidarité et structurer ensuite leur architecture institutionnelle, nous revisiterons la pyramide de Maslov qui hiérarchise les besoins des personnes avec, à la base de la pyramide, les besoins les plus élémentaires jusqu'aux besoins les plus optionnels au sommet de la pyramide. En définitive, les niveaux supérieurs peuvent être appréhendés, non pas comme des besoins, mais comme des aptitudes ou des compétences permettant d'être développées complètement après avoir satisfait les précédents besoins.

D'évidence, il paraît immédiatement souhaitable que chacun puisse au cours de sa vie atteindre les plus hauts niveaux d'expression de ses aptitudes et que cet objectif se réalise, non pas de façon égoïste, mais dans un esprit de solidarité entre les personnes.

Les besoins primaires sont des besoins vitaux de survie, physiques et biologiques : alimentation, logement, soins de santé. Ils supposent de bénéficier d'un environnement naturel et social favorable et si besoin, de protection contre les risques naturels et les agressions. Ces besoins sont individuels et familiaux.

Après satisfaction des besoins primaires, les besoins intermédiaires portent sur les relations familiales et sociales, l'appartenance à des groupes professionnels, culturels sportifs... et aussi à la nation tout autant qu'à des organisations internationales.

Nous distinguerons trois niveaux de besoins et d'aptitudes des personnes :

1. les besoins primaires, relatifs à la sécurité et à la capacité de survie,
2. les besoins intermédiaires de solidarité entre les personnes et d'appartenance à des groupes humains ou à la société,
3. les besoins supérieurs d'épanouissement et de réalisation de soi, en définitive, des aptitudes individuelles à exprimer.

Ces niveaux seront intégrés dans la mise en place des futures sécurité et solidarité sociales.

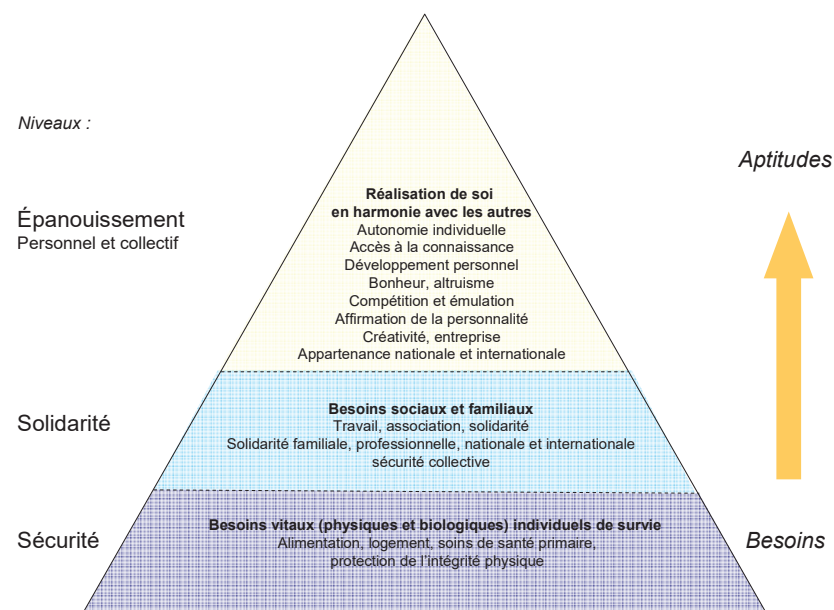


Figure 1 – La pyramide de Maslov à trois étages

Les besoins supérieurs sont la réalisation de soi, l'affirmation par l'action, la réflexion, la création... Ces besoins sont davantage perçus comme individuels que collectifs, même s'ils s'exercent de préférence en harmonie et en symbiose avec les autres. Il pourra être considéré que l'épanouissement personnel d'une personne ne peut se faire au détriment de celui d'autres personnes et que des attitudes dominatrices, autoritaires et, pire encore, dictatoriales et totalitaires ne peuvent représenter un épanouissement. L'épanouissement est individuel, mais il ne peut conférer une supériorité d'un individu sur d'autres individus, il ne peut y avoir d'élite épanouie parmi une population malchanceuse ou démeritante.

Enfin, l'épanouissement personnel, qui sera nécessairement inégal d'un individu à l'autre, ne peut être parfait s'il est isolé parmi la misère qui doit être éradiquée.

Les âges et les destins

La pyramide de Maslov concerne implicitement les personnes adultes : les besoins et les aptitudes évoluent cependant avec l'âge au cours de la vie. Ils doivent donc être modulés selon ces étapes de la vie.

Une société de liberté suppose que les personnes effectuent des choix individuels en exerçant leur liberté individuelle (études, profession, lieu de vie, partenaires familiaux...). L'exercice de la liberté conduit nécessairement à des inégalités au cours des années et l'égalité apparaît antinomique de la liberté.

Ce qui conduit à moduler la solidarité selon les étapes de la vie :

1. dans les premiers temps de la vie, jusque vers 25 ans, après l'entrée dans la vie active ou encore, l'accès à un premier emploi, la priorité pourra être donnée à l'égalité de façon à atteindre une égalité des chances en début de carrière : ce qui signifie que la solidarité s'exercera davantage au profit des jeunes enfants que des adolescents et davantage au profit des adolescents que des adultes,
2. dans la mesure où l'égalité des chances aura été satisfaite dans l'étape précédente, chacun pourra, avec des atouts comparables et idéalement identiques, effectuer des choix personnels et construire un parcours unique, avec des choix et des aléas qui feront des destins nécessairement différents,

Dans la dernière période de la vie, la phase de dépendance et la fin de vie, les vicissitudes de la condition humaine nécessitent de revenir à l'égalité du destin des hommes face à la mort et atténue les inégalités qui se sont creusées au cours de la vie.

Les étapes de la vie pourront être représentées sur un chronogramme développé sur une durée arbitraire d'un siècle ou 100 années qui sera atteinte ou dépassée selon les individus, ce qui correspond au tableau et au graphique ci-dessous :

Période	Tranches d'âges	Besoins	Ressources
Enfance			
Petite enfance	0 - 10		
Adolescence	10 - 14	Enseignement	
Pré-adulte	14 - 18		
Service national ³	18 - 19		Solde
Etudiante	14 - 18 - 23 - 27	Bourses d'études	Salaire
Vie active			Salaire
Retraite		Retraite	Salaire
Dépendance		Retraite et dépendance	Retraite

Tableau 1 - Période et âges caractéristiques de la vie

³ Si un service national, militaire, civique ou citoyen est instauré.

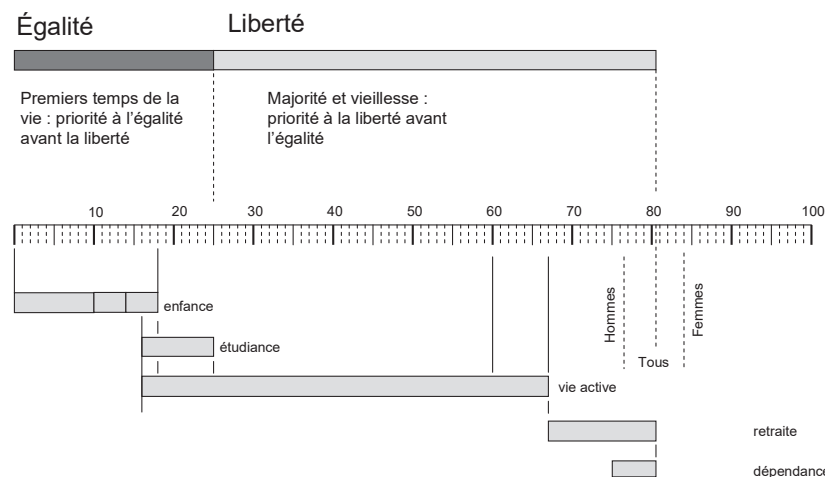


Figure 2 - les priorités entre égalité et liberté au cours de la vie

Les générations

L'évolution des sociétés et des institutions et le progrès technique font que les conditions de vie progressent inexorablement avec les générations, les plus récentes étant plus favorisées que les précédentes. Tout au moins, jusqu'à présent, car l'évolution de la terre, de sa population, de son climat... laisse fortement craindre que les générations à venir ne bénéficient pas de conditions matérielles et probablement aussi sociales et politiques aussi favorables que celles de leurs aînés. Les progrès relatifs à l'espérance de vie et à la santé peuvent être perçus comme ayant atteint un optimum. Il s'agit d'abord de maintenir des conditions favorables plus encore que de les améliorer.

La solidarité entre générations peut s'appréhender :

- entre des générations successives,
- au sein d'une même génération, pour une même année ou même décennie de naissance par exemple).

Il est au moins conceptuellement facile d'assurer l'égalité et la réciprocité au sein d'une même génération selon ses diverses catégories sociales. Il est plus difficile d'organiser l'égalité ou seulement l'équité entre les générations ce, d'autant que les

pyramides des âges sont déséquilibrées. Un tel objectif ne pourra donc être réalisé que partiellement.

Les catégories sociales

Les catégories sociales seront appréhendées ici en termes de différences en termes de revenus des personnes et des familles ou foyers fiscaux, non pas en tant que catégories socioprofessionnelles, même si les différences de professions portent le principal facteur de différence de revenus.

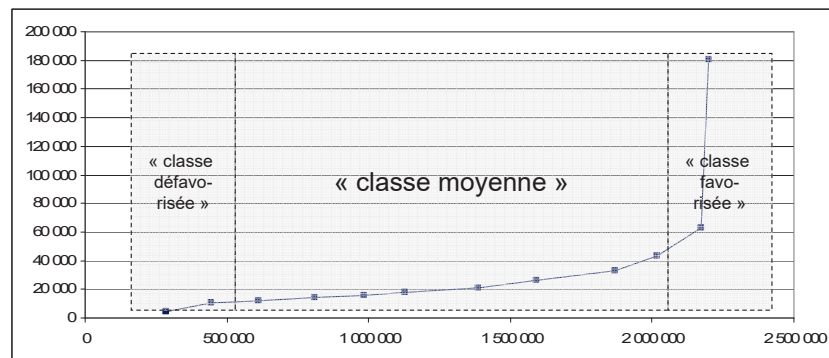


Figure 3 - Répartition des revenus selon les foyers fiscaux bretons (2011)⁴

Le cumul des revenus fiscaux par tranches fiscales représente la répartition des revenus au sein de la population bretonne. Elle permet de déterminer une "classe moyenne" définie autour du revenu médian (qui sépare la population en deux parties, avec autant de personnes en dessous et au-dessus de cette valeur médiane).

La courbe en revenus individuels (qui ne peut être établie faute de données disponibles) aurait, sur une base plus large de 5 000 000 personnes, une allure comparable, mais aussi plus contrastée (avec plus de personnes sans revenus, en particulier les enfants).

Il est concevable, et c'est même l'habitude, de distinguer des catégories sociales par profession, avec des catégories « supérieures » qui sous-entendent implicitement des catégories « inférieures » : le terme sera évité. Dans les considérations relatives à la fiscalité et à la solidarité, il n'est pas nécessaire de parler de catégories

⁴ Les termes inférieurs et supérieur étant bannis, les termes défavorisés et favorisés sont préférés.

socioprofessionnelles, seulement de catégories de revenus (même si dans la suite du document, cette approche persiste).

Il n'est pas dans la présente démarche de vouloir éradiquer des différences de revenus, ce qui ne s'observe dans aucune société et dans aucun État. Mais on peut observer des États où ces différences de revenus sont moins prononcées que dans d'autres. Ce qui se quantifie par l'indice des inégalités ou encore indice de Gini appliqué au salaire, aux revenus et au patrimoine. Dans l'échelle de Gini, la valeur 0 signifie l'égalité parfaite où tous les individus sont à égalité et la valeur 100 l'inégalité parfaite où un seul individu possède tout. Une société égalitaire aura donc un indice proche de 0 et une société inégalitaire un indice proche de 100. Ce qu'illustrent le graphique et le tableau suivant :

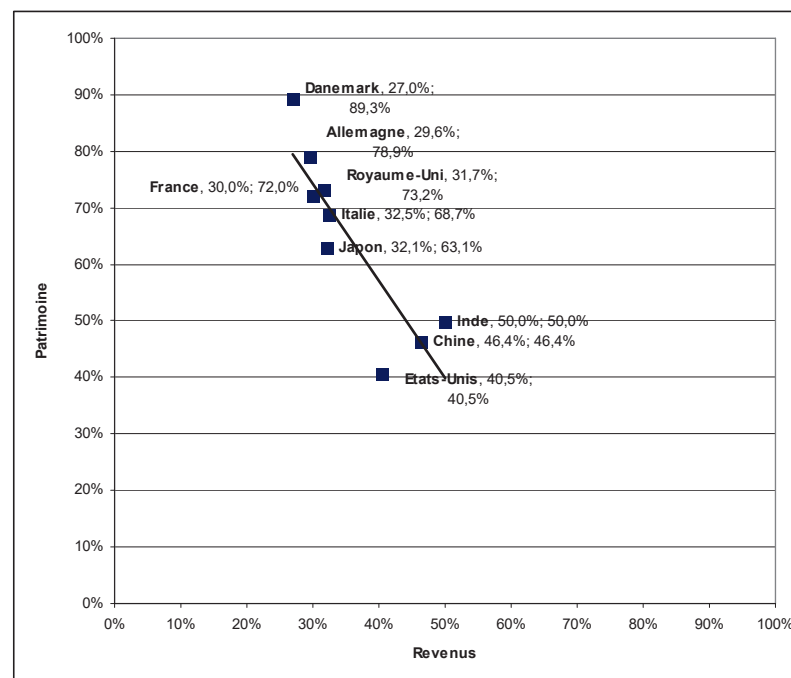


Figure 4 - Les inégalités de patrimoine et de revenus (2016)

Inégalités :	Revenus	Patrimoine	Bonheur
Danemark	27,0%	89,3%	7 522
Allemagne	29,6%	78,9%	6 951
France	30,0%	72,0%	6 442
Royaume-Uni	31,7%	73,2%	6 714
Japon	32,1%	63,1%	5 920
Italie	32,5%	68,7%	5 964
États-Unis	40,5%	40,5%	6 993
Chine	46,4%	46,4%	5 273
Inde	50,0%	50,0%	4 315

Tableau 2 – Comparaison de différents pays en inégalité et bonheur⁵

Dans ce graphique, le Danemark apparaît donc comme le pays le plus égalitaire en termes de revenus, mais aussi comme un pays très inégalitaire en termes de patrimoine. Ce qui s'expliquerait par le fait que certains Danois s'endetteraient de façon à se constituer un patrimoine, alors d'autres Danois préféreraient consommer leurs revenus. Le Danemark apparaît aussi comme un recordman du bonheur: le bonheur serait corrélé à l'égalité de revenus et non pas à l'égalité de patrimoine.

Il existe aussi un indice de réduction des inégalités (ERI) qui permet de classer les États du monde selon leurs engagements en termes de réduction des inégalités⁶.

De ces enseignements, en l'attente d'études plus précises sur le sujet, nous postulons que la Bretagne serait un peu plus égalitaire en termes de revenus que la France, qu'elle serait un peu moins inégalitaire que la France en termes de patrimoine. En partant d'une situation qui ne serait donc pas catastrophique, il resterait cependant une marge de progression vers les deux égalités, ce qui se traduira par l'objectif suivant⁷ :

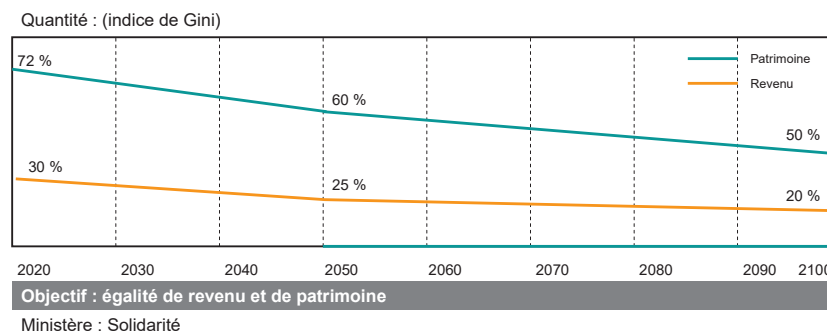


Figure 5 - Objectifs à long terme de réduction des inégalités

Les inégalités ne résultent pas de seules conditions sociales qui détermineraient ces inégalités à elles seules : les choix personnels, qui relèvent de la liberté individuelle, entraînent des inégalités dans les parcours de vie globaux. Noter que deux conceptions de l'égalité s'opposent : l'égalité au départ (qui traduirait une tendance au « conservatisme ») et l'égalité à l'arrivée, quels qu'aient pu être les efforts et les mérites individuels (conception qui s'apparenterait au « progressisme »). En pratique, l'égalité sera un compromis entre ces deux conceptions.

La réduction des inégalités permettra de réduire les besoins de solidarité. Cette réduction des inégalités sera plus efficace et durable pendant l'enfance qu'à l'âge adulte.

⁵ D'après lafinancepourtous.com, utilisant des données de l'ONU (Organisation des Nations Unies) et du Crédit Suisse. Données de 2016.

⁶ Cet indice est basé sur l'évaluation des dépenses sociales, la mise en place d'une fiscalité progressive et des mesures conduisant à des hausses de salaire. Dans la mesure où une politique publique visant à la réduction des inégalités ne produit des effets qu'à long terme, un tel indice a sa pertinence. Mais cet indice repose sur des postulats économiques et politiques largement controversés. Cet indice ne sera donc mentionné que pour mémoire (<https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/>).

⁷ Voir les cahiers Le parlement et Les objectifs.

L'institutionnalisation de la solidarité

La culture de la solidarité

La solidarité entre les personnes dans la société a d'ores et déjà revêtu plusieurs formes:

- la solidarité ethnique ancestrale d'un peuple qui s'installe sur une terre, dont la solidarité concrète est devenue abstraite au cours du temps. Il en subsiste un sentiment d'appartenance à une nation et de s'inscrire dans l'histoire de cette nation,
- la solidarité familiale, principalement entre parents et enfants et aussi la famille au sens large : grands-parents, cousins, clans...
- les solidarités paysannes ancestrales,
- la solidarité de militaires combattants sur le terrain,
- les solidarités professionnelles, pouvant éventuellement être qualifiées de corporatistes ou syndicales,
- les solidarités religieuses ou laïques, qui peuvent s'exercer au bénéfice d'un sous-ensemble de la population et comporte, plus que les autres solidarités privées, le risque de dérives communautaires.

Soit des solidarités nationales et communautaires, privées et publiques. Il revient à l'État d'intervenir aussi efficacement que possible pour faire en sorte que les solidarités communautaires ou professionnelles restent compatibles d'une solidarité nationale globale.

La solidarité organisée par l'État revêt deux formes :

1. la solidarité non financière, en prestations directes sous forme d'aides ou de ressources matérielles mises à la disposition des personnes pour qui une aide à la gestion de leurs besoins de base sera utile pour progresser dans la vie et dans la société. Cette solidarité pourra correspondre à une sécurité sociale,
2. la solidarité financière alimentée par des cotisations et redistribuée par des prestations financières entre les participants.

La sécurité et la solidarité sociales pourront s'exercer pour quel besoin que ce soit à une étape clé de la vie de chaque personne. La sécurité s'exercera cependant préférentiellement pour les besoins les plus élémentaires : sécurité, alimentation, logement, éducation, transport.

Les besoins intermédiaires (selon la pyramide de Maslov revisitée) pourront être assurés par la solidarité.

Les critères

Ne serait-ce que pour satisfaire des obligations liées à des traités et des conventions internationales⁸, le nouvel État mettra en place un système de sécurité et de solidarité sociale. Pour des raisons éthiques ou philosophiques, la solidarité pourra être interprétée comme la "solidarité directe interpersonnelle" entre les citoyens.

Même si les échanges financiers sont anonymes, il s'agit quasiment de relations personnelles, de citoyen à citoyen⁹, de toutes générations et de toutes conditions et catégories sociales.

Cette solidarité devra satisfaire un certain nombre d'objectifs parmi lesquels :

- l'**égalité**, à conditions égales de ressources et de générations, les cotisations et les prestations seront égales entre les citoyens,
- l'**équité**, lorsque l'égalité n'est pas naturelle ou spontanée (homme - femme, valide - handicapé), ces cotisations et prestations se devront d'être équitables. L'équité doit en particulier s'appliquer entre les générations,
- l'**intelligibilité** : les dispositions relatives à la solidarité se devront d'être compréhensibles par les citoyens non spécialistes, de façon à être rapidement assimilables en quelques heures de présentation,
- l'**équilibre**: les dispositions relatives à la solidarité devront être équilibrées entre cotisations et prestations et dégager des excédents pouvant constituer des réserves plutôt que des dettes,
- la **durabilité** : si nécessaire, les prestations sont réduites afin de ne pas handicaper les générations futures, car il est inacceptable de laisser des dettes à ses enfants,
- la **performance** : les dispositions relatives à la solidarité devront contribuer à réduire les inégalités entre les citoyens et l'élévation leur niveau de vie tout en conférant à la Bretagne une compétitivité internationale de son économie,

⁸ L'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU stipule : *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale.* Cet article ne fait pas la distinction entre personne et citoyen, pas plus qu'entre sécurité et solidarité.

⁹ Il serait informatiquement possible de détailler nominalement comment chaque prestation individuelle a été financée par quels autres cotisants.

- la **résistance à la fraude** : les dispositions doivent permettre de détecter et éradiquer aussi tôt et efficacement que possible la fraude et sanctionner de façon dissuasive la récidive.

Les approches de la solidarité

La solidarité financière relève de deux approches ou modèles principaux :

- le modèle bismarckien, en référence à l'Allemagne sous Bismarck qui a institué une assurance invalidité vieillesse visant au bien-être du travailleur allemand et à l'efficacité de l'économie (et accessoirement, à l'évitement des révolutions socialistes). Le modèle bismarckien prend en compte la prévention des risques maladie, vieillesse et accident du travail pour les actifs uniquement par des assurances sociales obligatoires. Les prestations sont la contrepartie des cotisations.
- le modèle beveridgien qui met en œuvre le financement par l'impôt, des prestations uniformes et des minima sociaux.

Les besoins élémentaires en termes de santé (soins primaires¹⁰) et d'enseignement (enseignement général¹¹) seront financés par l'impôt et les taxes selon une approche beveridgienne. Les autres formes de solidarité, seront financées selon une approche bismarckienne par des cotisations sur les salaires et plus largement, les revenus.

L'architecture

	Sécurité	Solidarité	Autonomie
Acteur	État	Société	Personnes
Référence	Beveridgien	Bismarckien	
Financement	Impôts et taxes	Cotisations Interpersonnelles	Revenus personnels
Prestations	Universelles	Citoyennes	-
Priorité	Égalité	Egalité	Liberté
Modes	En nature	Financières	

Tableau 3 - Esquisse d'architecture de la sécurité et de la solidarité sociale

Il est opportun de remarquer que les besoins primaires sont assez équivalents d'un

¹⁰ Voir chapitre le cahier La santé.

¹¹ Voir le cahier l'enseignement.

individu à l'autre. Par exemple, les besoins alimentaires d'un homme adulte s'élèvent à 1400 calories par jour et de 1200 pour une femme. Une personne a besoin d'un minimum de mètres carrés pour son logement ou seulement sa chambre personnelle (à titre indicatif, ce minimum pourra être fixé à 10 mètres carrés). Les besoins de santé primaire sont également assez égaux d'un individu à l'autre, par exemple, une dose de vaccins ou un bilan de santé. Les coûts de l'enseignement peuvent aussi être considérés comme comparables d'un individu à l'autre en durée des cours et de qualification des enseignants.

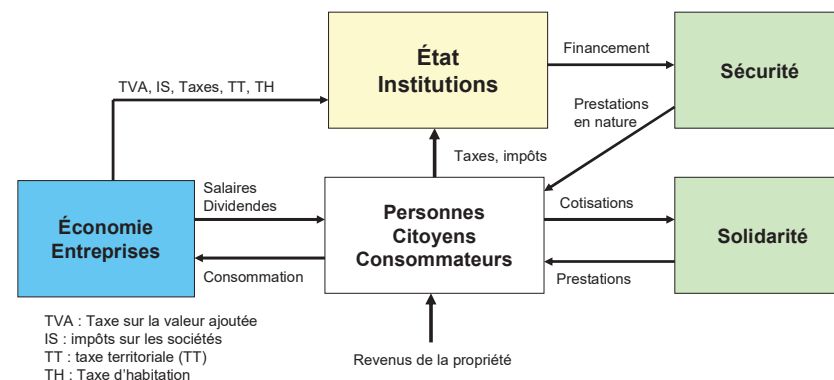


Figure 6 - Flux relatifs à la fiscalité, la sécurité et la solidarité

Cette figure est déjà présentée et commentée pour la fiscalité¹², elle est maintenant commentée pour les aspects relatifs à la sécurité et à la solidarité.

Les transferts financiers interpersonnels

Les transferts financiers entre personnes au titre de la sécurité et de la solidarité pourront, dans un souci de lisibilité, de simplicité et d'égalité s'effectuer selon les principes suivants (voir schéma ci-après) :

- les cotisations sont proportionnelles aux revenus,
- les prestations sont égales, fixes, indépendantes du statut du bénéficiaire.

À chacun selon ses besoins, de chacun selon ses revenus

¹² Voir le cahier La fiscalité.

Les revenus des ménages sont principalement les salaires et les revenus du capital (plus largement, les facteurs de production¹³). Ces revenus du capital sont principalement :

- les revenus des placements financiers, de l'épargne ou de l'investissement,
- les revenus immobiliers (loyers)

À titre indicatif, les taux de cotisations seront de 20 % et les prestations seront ajustées de façon à couvrir les besoins, mais aussi à assurer l'équilibre financier, globalement et par type de prestations (notion actuelle de « caisses » avec un objectif d'équilibre par caisses au-delà d'un équilibre global). Le taux de 20 % devrait pouvoir être abaissé vers 15 %.

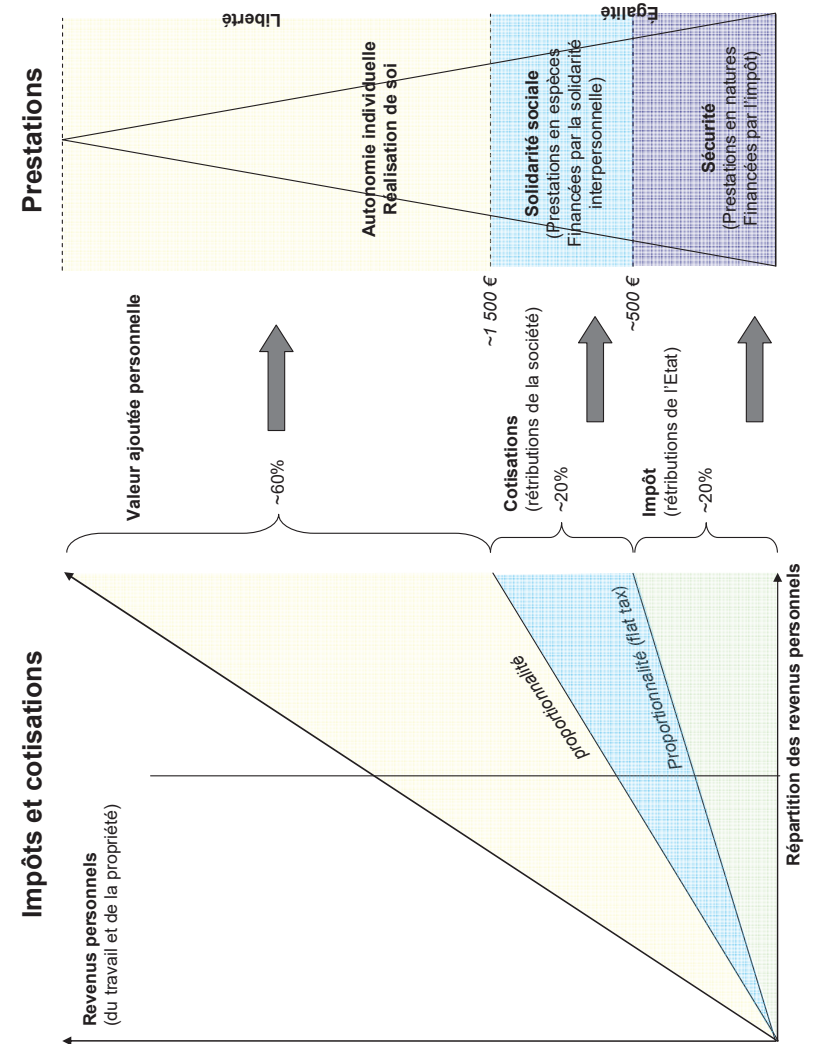


Figure 7 - Principe des revenus, des cotisations et des prestations

¹³ Voir le cahier L'économie.

Les salaires

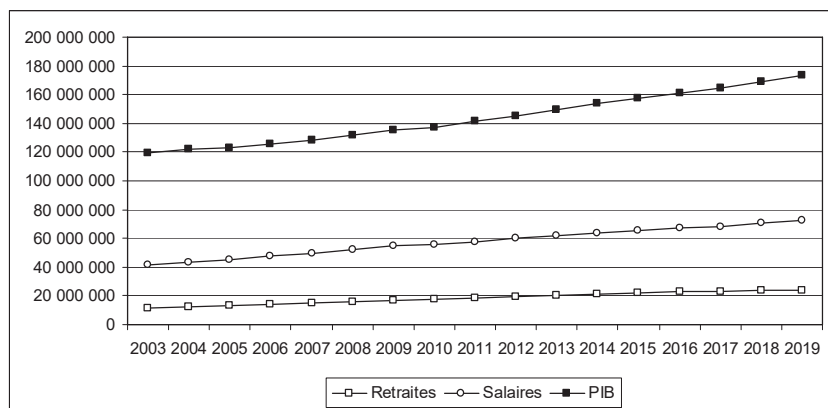


Figure 8 - Le poids des salaires et des retraites dans le PIB en Bretagne

Le salaire est actuellement sujet à des cotisations sociales qui se distinguent en charges patronales et salariales. Une simplification pourra consister à ne considérer que des charges salariales, comme au Danemark.

Les revenus financiers

La taxation du travail et la taxation du capital, plus précisément les revenus du capital, n'ont pas manqué de conduire à des réglementations diverses plus ingénieuses les unes que les autres en termes de taux, de seuils, de catégories, d'exceptions, exceptions aux exceptions avec des livrets A, des livrets durables, et multitudes de formules plus ou moins avantageuses ou attractives d'un point de vue fiscal. La remise à plat est assez simple : la taxation des revenus du capital ou de l'épargne sera effectuée à un taux fixe sans exception (Typiquement au taux général de 20 %). À titre d'illustration, un placement de 10 000 € rapporte sur une durée de 5 ans à un taux 2 % grosso modo 1000 € : une fois réalisé, ce placement sera taxé à hauteur de $1000 \text{ €} * 20 \% = 200 \text{ €}$.

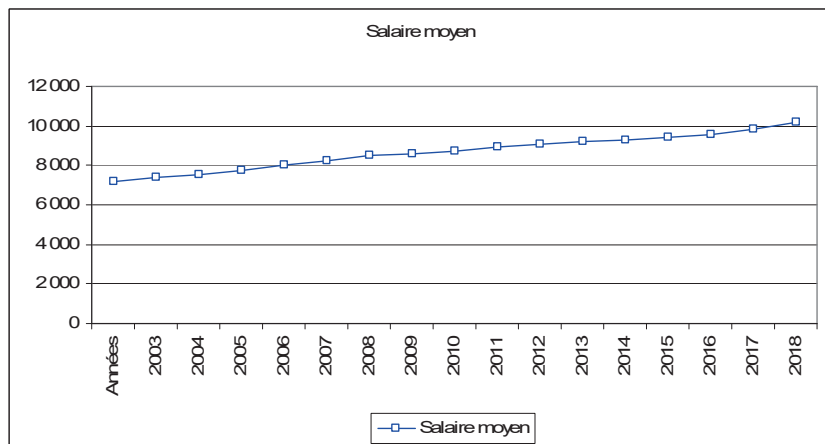


Figure 9 - évolution du salaire ramené à la population en Bretagne

Les prestations

L'alimentation

Le besoin alimentaire individuel journalier d'une personne ne dépend pas de ses revenus, mais du sexe, de l'âge et du niveau d'activité physique (il est en moyenne de 140 kcal / jour pour les hommes et de 1200 kcal / jour pour les femmes).

L'alimentation ne fait généralement pas partie des risques reconnus au titre de la sécurité ou de la solidarité sociales. Cependant, ce risque existe et tend à devenir plus critique, avec la crise économique, le chômage, les familles monoparentales. Des formes de solidarité relèvent aujourd'hui de solidarités privées ou associatives qui, pour le moment, suffisent aux besoins et leur accroissement.

Dans la mesure où une aide serait à envisager au titre de la sécurité, cette aide consisterait en aliment de base à cuisiner ensuite soi-même ou en plats préparés en conserve. Le fait de cuisiner en groupe représente une opportunité de se retrouver en groupe.

Alimentation	Sécurité	Solidaire	Autonomie
Besoin	Urgence, précarité, fragilité	-	-
Modes	« soupe populaire » Alimentation de base (à cuisiner soi-même)	-	Autosuffisance

Tableau 4 – Sécurité, solidarité et autonomie alimentaire

Le sport

Au moins pour mémoire, il s'agit plus de rappeler que le sport ou une activité physique contribuent à la forme physique et psychologique. Il est possible d'en pratiquer à moindres frais (marche, footing, gymnase, jeux bretons...).

Sport	Sécurité	Solidaire	Autonomie
Besoin	Entretien forme physique et psychologique	-	-
Modes	Aménagements publics d'accès libres		Automotivation

Tableau 5 - Sécurité, solidarité et autonomie sportive

Le logement

Le logement représente un besoin primaire des personnes qu'elles ne peuvent pas toujours satisfaire par elle-même du fait de l'insuffisance de leurs revenus dans un contexte de pénurie de logement. En particulier dans les situations d'urgence, il convient d'héberger les personnes sans domicile. Nul ne devrait dormir dans la rue et rester sans perspective quant à un abri, plus particulièrement les familles avec enfants ou les enfants isolés.

Si la situation de précarité est durable, un logement stable doit, associé à d'autres formes d'assistance, être mis à disposition gratuitement de façon à permettre aux personnes de se reconstruire ou d'évoluer vers une situation d'autonomie. L'écueil à éviter tient à ce que les personnes concernées ne s'installent durablement dans une situation fondamentalement provisoire.

Sans relever de l'urgence ni de la pauvreté, pour des citoyens ne disposant pas (encore...) de ressources suffisantes pour louer sur le marché de l'immobilier ou emprunter pour devenir propriétaire, donc dans une situation avec des perspectives d'autonomie financière à terme, la mise à disposition de logements sociaux ou d'aides doit être considérée tout en préservant le caractère transitoire, avec une éventuelle limitation dans la durée.

Une aide au logement pourra se concrétiser de préférence par l'accès physique à un logement contre loyer modéré, plutôt que par une prestation financière destinée à contribuer à un loyer ou un remboursement de prêt immobilier.

Le logement "aidé" ne devrait pas annihiler le désir de chacun de posséder son "chez soi", ce qui suppose que le logement transitoire présente des caractéristiques de confort réduites, éventuellement avec un caractère de vie en collectivité ou d'hôtellerie, les occupants en assurant l'entretien, pas d'ascenseur ?, plutôt éloigné du centre-ville, mais avec transports en commun... Le logement gratuit est à considérer pour les étudiants pendant la durée des études.

Au moins pour mémoire, l'État de Singapour possède le parc immobilier de logements qu'il loue ensuite à ses citoyens : une autre approche pourrait alors consister à développer un parc de logements publics loués à vie à l'ensemble (ou presque) des citoyens. Le changement de logement résulterait de l'évolution personnelle : déménagement professionnel ou agrandissement - rétrécissement de la famille.

Pour le financement de la solidarité en termes de logement, plusieurs approches sont envisageables :

- instaurer une cotisation sur le logement qui répondrait au principe : « les biens logés aident les mal logés », en parallèle d'une taxe sur le logement (ou taxe d'habitation) considérée au titre de la fiscalité¹⁴,
- Une location physique à loyer réduit et confort minimal¹⁵.

Le logement	Sécurité	Solidaire	Épanouissement
Besoin	Urgence, précarité, fragilité	Études, début (et transitions délicates) vers la vie active	Confort, standing
Type de confort	Minimaliste	Intermédiaire	Optimal
Collectivité	Individualisé et semi-collectif	Semi-collectivité	Individuel
Objectif	Protéger, sécuriser, reconstruire	Départ dans la vie ou gérer des difficultés passagères	Personnalisation
Durée	Temporaire (jours, mois)	Transitoire (quelques années)	-
Propriété	Publique	Fondation	Privée
Financement	État	Solidarité	Personnel
Loyer	Gratuit	Modéré	Prix du marché
Surface par personne (m ²)			
Première	5 à 10 m ² ?	10 à 20 m ² ?	
suivants	3 à 7 ?	7 à 15 ?	

Tableau 6 - Sécurité, solidarité et autonomie du logement

¹⁴ Voir le cahier relatif à la fiscalité.

¹⁵ Pour mémoire, l'État de Singapour possède le parc immobilier de logement qu'il loue ensuite à ses citoyens.

L'enseignement

L'accès aux études relève un aspect important de la réduction des inégalités sociales, dans la mesure où les études permettent l'accès à une profession et l'entrée dans la vie active dans des conditions plus ou moins favorables. L'enseignement ne fait généralement pas en soi l'objet d'une prestation sociale et relève de l'action publique : il est donc financé par l'impôt.

Certains aspects de la scolarité, ou plutôt de la parascolarité, pourraient donner l'occasion de prestations sociales, comme les frais de rentrée scolaire ou les bourses d'études envers des familles qui ne peuvent subvenir aux frais annexes de l'enseignement. Le logement et le transport, éventuellement la capacité à effectuer un stage à l'étranger, sont les deux points qui permettent.

L'enseignement	Sécurité	Solidaire	Épanouissement
Besoin	Enseignement	Formation continue	
Frais de scolarité	Gratuité des fournitures scolaires, de la cantine, du transport, garde pour heures hors temps scolaire ?	bourses d'études à l'étranger ?	

Tableau 7 - Sécurité, solidarité et autonomie de l'enseignement

La famille et l'enfance

Les familles ont des besoins spécifiques en tant que famille, dans la mesure où elles ont des enfants : ce sont les enfants qui occasionnent les besoins sociaux des familles. Un couple marié ou non, sans enfants, peut être appréhendé comme deux personnes séparées du point de vue de la solidarité, au moins du point de vue financier, ce qui ne remet pas en cause les liens civils et sentimentaux entre les personnes. De même, les enfants seront appréhendés individuellement du point de vue de la solidarité financière, nonobstant leurs liens familiaux avec leurs parents.

Dans la mesure où les soins primaires et les besoins en éducation sont assurés par les ministères concernés, dans une perspective d'assurer l'égalité et l'assurance de la prestation, le besoin de solidarité en sera d'autant réduit.

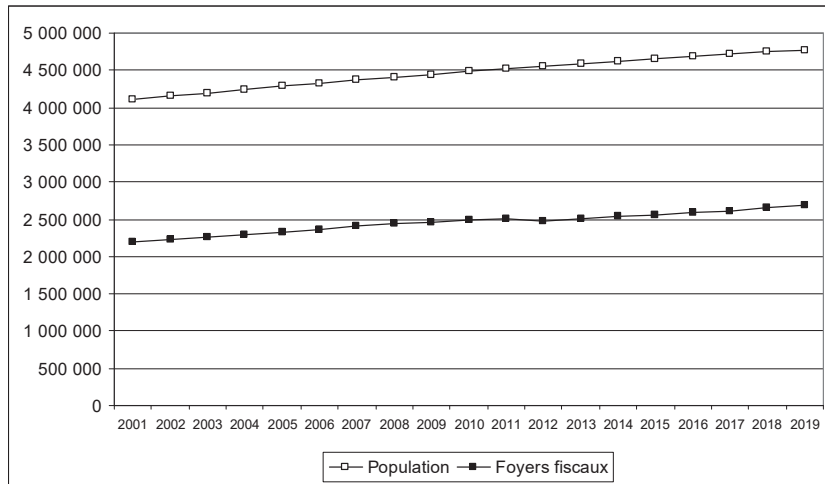


Figure 10 - Évolution de la population et des foyers fiscaux en Bretagne

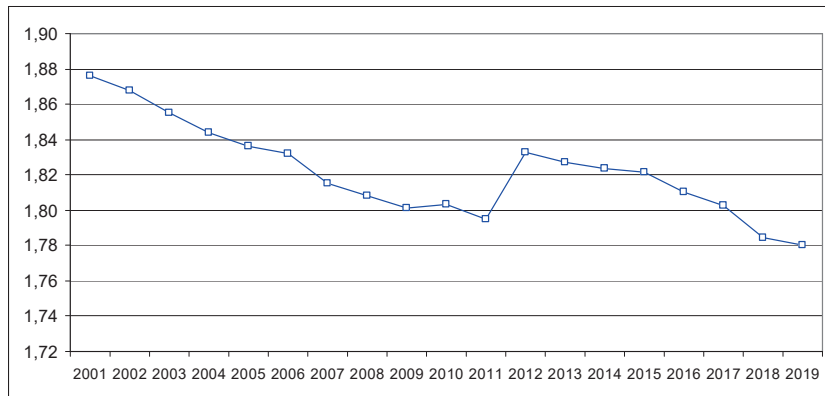


Figure 11 - Évolution du ratio personnes par foyer fiscal en Bretagne

La maternité

La maternité relève de la santé et de la famille.

La solidarité interpersonnelle sera à envisager de deux façons principales :

- le congé de maternité permettant un revenu de remplacement pendant la

grossesse de la mère,

- une prestation de remplacement de revenu intégral pour permettre à l'un des parents (a priori un seul, pas les deux) d'élever son enfant pendant une période qui sera fixée a priori à 3 ans (le temps que l'enfant puisse être scolarisé jusqu'à une rentrée de septembre). Dans la mesure où les naissances se suivent (au sein de la famille ou, de façon plus large, pour la mère), le congé de parentalité serait prolongé d'autant jusqu'à la limite de trois ans pour le dernier enfant,
- suite à la période de la petite enfance (3 ans), des prestations d'aide à l'enfance jusqu'à sa maturité. Ces aides étant individualisées et égales pour chaque enfant, indépendamment des revenus des parents.

Le revenu de remplacement serait égal au salaire avant congé, dans la mesure où, lorsqu'ils cotisent, les parents cotisent proportionnellement à leur salaire.

La maternité	Sécurité	Solidaire	Épanouissement
Soins à la mère et à l'enfant	Grossesse, accouchement et premiers jours	S'occuper du nourrisson et du jeune enfant	-
Prestations pour les parents et l'enfant	Suivi médical	congé de maternité et de paternité	-

Tableau 8 - Sécurité, solidarité et autonomie de la maternité

La santé (ou la maladie)

Dans la mesure où les soins primaires sont assurés au titre des politiques publiques, se pose la question du financement des soins secondaires et tertiaires :

- les soins primaires relèvent de la santé publique, avec un caractère préventif, peu individualisé,
- les soins secondaires présentent un caractère réparateur et tendent à maintenir un niveau de santé tout au long de la vie permettant d'atteindre une espérance de vie en bonne santé de bon niveau,
- les soins tertiaires tendent à prodiguer des soins maximaux qui se situent au-delà l'espérance de vie en bonne santé relèvent fortement de la situation personnelle que de la situation générale des personnes.

Il pourrait être considéré une dernière catégorie de soins, parfois appelés "soins de confort" (chirurgie esthétique ?) ou encore de soins qui relèvent d'une philosophie personnelle ou culturelle de la santé.

La distinction entre soins primaires et soins secondaires est assez nette, la distinction entre soins secondaires et soins est moins évidente. Les prises en charge nécessitent de gérer les questions d'équilibre entre l'utilité de soins et de leurs coûts, le risque d'une médecine à deux vitesses : la médecine des pauvres et la médecine des riches.

La solidarité porte non seulement sur les soins de santé secondaires et éventuellement tertiaires, mais aussi sur les arrêts de travail. Si un arrêt de travail est prescrit pour des raisons médicales, le ou les jours de carence (non-remboursement du salaire perdu) n'apparaissent pas justifiés. A contrario, une décote sur le revenu de remplacement (90 %, 80 %) apparaît plus pertinente. Les incertitudes et même les abus en termes d'arrêt de travail pour raison médicale peuvent être gérés en dissociant le médecin attiré qui établit le diagnostic et le traitement et un médecin des arrêts de travail qui évalue, à partir des avis du médecin traitant, l'incapacité du patient à assurer son travail.

La santé	Sécurité	Solidaire	Épanouissement
Soins	Primaires (prévention)	Secondaires	Tertiaires
Criticité	Urgences		

Tableau 9 - Sécurité, solidarité et autonomie de la santé

Le handicap

La solidarité en termes de handicap supposera de le traiter par une politique publique en termes de santé le plus en amont possible afin de détecter et de prévenir. Dans la mesure où le handicap ne pourra être évité, il a ensuite lieu de le guérir ou tout au moins d'atténuer ses effets¹⁶. Dans ce contexte, il y a lieu de soutenir, non seulement la personne handicapée, mais aussi son entourage familial et relationnel, plus particulièrement dans le contexte de l'école et du travail.

Le handicap ne concerne heureusement qu'une partie limitée de la population, encore que certains fléaux de santé tendent à concerner de plus en plus de personnes (perturbateurs endocriniens, médicaments à effets secondaires...). Malgré ce caractère minoritaire, les situations individuelles sont diverses et évolutives : il reste à établir des règles tendant à la solidarité entre personnes handicapées et personnes non handicapées tout autant que des règles d'égalité ou d'équité entre personnes handicapées. Un principe général (et généreux ?) pourra consister à assurer :

- la prise en charge globale des soins de santé,

¹⁶ Voir les travaux du Docteur Louis Melennec sur le sujet.

- la prise en charge globale de l'assistance à la vie (une ou plusieurs personnes pour assister les familles),
- l'assistance à l'intégration dans l'école et l'entreprise.

Ce qui peut représenter un poids financier important si le handicap se développe.

Le handicap	Sécurité	Solidaire	Épanouissement
Soins	Soins, appareillage...	-	
Prestations	-	+ assistance et accompagnement	

Tableau 10 - Sécurité, solidarité et autonomie du handicap

Les accidents

La solidarité en termes d'accidents du travail pose à la fois la question de la santé générale et de la santé au travail et l'indemnité pour perte d'emploi, traitée ci-après.

L'objectif en termes d'accidents du travail sera d'abord de les éviter par la mise en place de politique de sécurité des personnels de l'entreprise¹⁷. Dans la mesure où le risque ne pourra totalement être éradiqué, la prise en charge pourra s'effectuer selon les modalités actuelles.

Les accidents de la vie sont actuellement couverts par des assurances privées souscrites volontairement.

Les accidents	Sécurité	Solidaire	Épanouissement
Soins	Urgence, interventions chirurgicales	Rééducation,	-

Tableau 11 - Sécurité, solidarité et autonomie des accidents

L'emploi

En termes d'emploi, la solidarité consiste à permettre aux personnes qui cherchent un premier emploi ou à retrouver un emploi de bénéficier d'un soutien dans cette démarche et de disposer de ressources leur permettant de subsister en l'attente de cet emploi. L'approche bismarckienne consiste à ce que les travailleurs employés se solidarisent des travailleurs temporairement privés d'emploi. Globalement, les cotisations et les prestations relatives à l'emploi ont vocation à s'équilibrer.

¹⁷ Voir le cahier Le travail.

L'objectif sera bien évidemment de faire en sorte que l'accès au premier emploi et le retour à l'emploi soient aussi rapides que possible : il reste que l'accès des jeunes au marché du travail et la tenue des anciens jusqu'au départ en retraite deviennent des questions de plus en plus aiguës.

Une référence en matière de sécurité relative à l'emploi est le Danemark avec sa politique de flexisécurité qui allie la facilité d'embauche et la facilité de licenciement dans un marché libre du travail. Une retombée de cette politique tient à ce que les Danois changent facilement d'employeur et progressent professionnellement d'emploi à emploi. La prestation de perte d'emploi est assurée pendant deux ans. L'absence de recherche d'emploi est assez sévèrement sanctionnée.

Question : une flexisécurité doit-elle être mise en place en Bretagne ? oui / non

Répondre sur united-citizens après remise en service du site.

La flexisécurité ne paraît pas directement transposable au cas de la Bretagne : au Danemark, les syndicats sont représentatifs des travailleurs (environ 70 % de syndiqués) et s'inscrivent dans un consensus ou une cogestion à l'allemande avec les employeurs, alors qu'en Bretagne, les syndicats ne sont que très faiblement légitimes et ont développé avec les employeurs une culture de l'affrontement. Les syndicats s'opposent en particulier à la remise en cause du contrat de travail à durée indéterminée, qui n'interdit pas le licenciement des employés, mais le complique significativement.

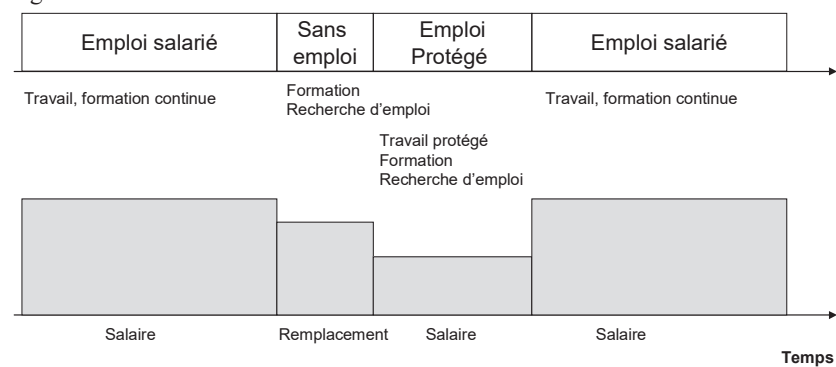


Figure 12 - Illustration d'un parcours professionnel avec période sans emploi

Les dispositifs d'assurance chômage suscitent les débats relatifs :

- au taux de remplacement du salaire perdu, proportionnel ou non à ce salaire,
- à la dégressivité ou non au fur et à mesure de la période sans emploi

- à la durée de la prestation
- à la mise à profit de la période sans emploi pour une formation, voire une réorientation professionnelle.
- la contrepartie d'un travail d'intérêt collectif

Question : la prestation de pertes d'emploi doit être : fixe / proportionnelle (au salaire de l'emploi perdu)

Répondre sur united-citizens après remise en service du site.

Plus largement, la question de la solidarité pose la question du différentiel entre le salaire perdu et la prestation de remplacement, dans un contexte général de dégradation du taux d'emploi.

La perte d'emploi ne se résume pas à des considérations financières et la compensation de la perte de revenus : elle peut atteindre la personne dans ses fondements et l'amener à se désocialiser. La solidarité pourra se concrétiser :

- le maintien dans l'emploi par la proposition d'un emploi public dans l'administration
- la mise à profit de la période sans emploi pour mener renforcer sa formation et amorcer une réorientation.
- l'assistance à la recherche d'un emploi, rôle actuellement tenu par l'organisme public Pôle Emploi ex-ANPE et des entreprises privées. La recherche d'un emploi pouvant ressembler à un emploi à temps plein

La recherche d'un emploi pourra alors ressembler à une activité à temps plein. Les trois activités de la privation d'emploi seront à moduler selon les situations personnelles et le marché de l'emploi. Même sans emploi, personne ne sera inoccupé, quitte à télétravailler, se téléformer et télérechercher un emploi avec l'assistance d'un autre télétravailleur. Non seulement ces dispositions pourraient éviter l'oisiveté et le travail illégal ou encore au noir, les périodes blanches sur un curriculum vitæ, mais elles seraient aussi incitatives pour retrouver un emploi et représenter ainsi une flexisécurité à la bretonne.

La retraite

La retraite est une prestation parmi les autres, mais elle représente les montants financiers les plus importants et une spécificité dans la durée de sa mise en œuvre. La retraite se gère sur le temps long, celui d'une carrière professionnelle (3 à 5 décennies), et même une vie complète, soit encore, trois générations. Ce qui contraindra que les cotisations financières pendant la carrière professionnelle seront, au moins approximativement, équilibrées avec les prestations qui sont versées tout au long de la retraite, en pratique pendant deux à trois décennies, soit au total, un équilibre à trouver pendant 7 décennies en moyenne, pas loin d'un siècle dans les cas extrêmes.

Cette particularité est propre à la retraite : l'équilibre de toute autre prestation de solidarité peut être appréhendé en instantané ou tout au moins sur des durées de quelques années pour ajuster des déséquilibres instantanés.

Les paramètres

La retraite est une étape de la vie où le travailleur cesse son activité professionnelle du fait de l'âge, de la santé et dans la mesure où il a pris la précaution, librement ou réglementairement, de constituer par la cotisation ou l'épargne une réserve financière lui permettant de vivre sans travailler et sans salaire.

La retraite représente une prestation dont les principaux paramètres sont :

- l'âge d'entrée dans la vie active et l'âge de départ en retraite,
- la durée de cotisation, entre le début et la fin de carrière (durée qui se déduit des deux paramètres précédents),
- l'espérance de vie au moment du départ à la retraite, qui varie selon la profession exercée, cette profession ayant induit plus ou moins de pénibilité et accentué des différences de constitution physique des personnes¹⁸,
- la pyramide des âges,
- le montant des cotisations au cours de la carrière professionnelle.

¹⁸ Voir le cahier Le travail.

La difficulté du dossier des retraites tient à ce que l'évolution de ces paramètres tend à réduire la base de cotisations et à étendre la base des prestations (tel que l'exprime le schéma ci-dessous pour les paramètres personnels, excluant les questions de génération et de pyramide des âges).

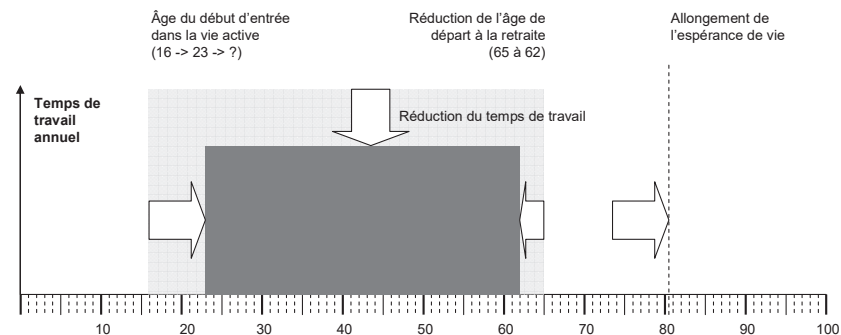
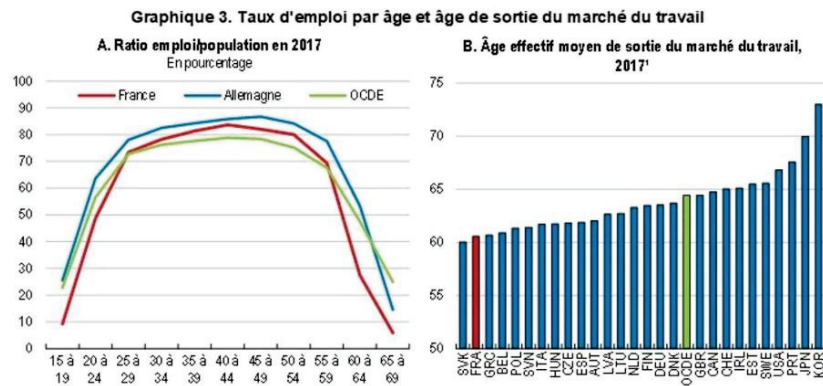


Figure 13 - Les paramètres liés à l'âge pour la retraite

L'âge de début dans la vie active

L'entrée des jeunes sur le marché du travail s'effectue de plus en plus tard, non seulement du fait de l'allongement des études, mais pour des questions d'adaptation au marché du travail et de flexibilité de ce dernier:



1. L'âge effectif moyen auquel les seniors se retirent de l'activité est défini sur la période 2012-2017. Les sorties nettes d'activité sont calculées en prenant la différence entre le taux d'activité de chaque groupe d'âge de 5 ans (40 ans et plus) au début de la période et le taux du groupe d'âge correspondant âgé de 5 ans à la fin de la période. de la période.
Source : OCDE (2019), *Données sur la marché du travail par sexe et âge - indicateurs : Rapports emploi/population et Statistiques sur l'âge effectif moyen de la retraite* (bases de données).

Figure 14 - Taux d'emploi et âge de sortie du marché du travail¹⁹

L'âge de départ en retraite

L'âge de départ en retraite (voir graphique ci-dessus) est très précoce en France, plus que dans les autres pays de l'OCDE.

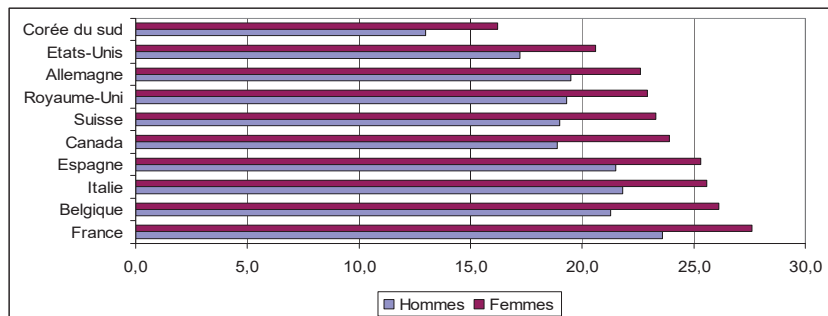


Figure 15 - le temps passé à la retraite²⁰

¹⁹ D'après Le Point (https://www.lepoint.fr/economie/les-francais-travaillent-ils-moins-que-les-autres-tout-au-long-de-la-vie-11-12-2020-2405252_28.php).

L'espérance de vie

	Hommes	Femmes
Côtes-d'Armor (22)	75,7	83,5
Finistère (29)	75,3	83,5
Ille-et-Vilaine (35)	77,8	84,6
Loire-Atlantique (44)	77,2	84,9
Morbihan (56)	76,2	83,6
Bretagne	76,6	84,1

Tableau 12 - Espérance de vie actuelle en Bretagne selon le département et le sexe

L'espérance de vie a progressé continûment au cours du 20^e siècle, mais cette progression marque désormais le pas.

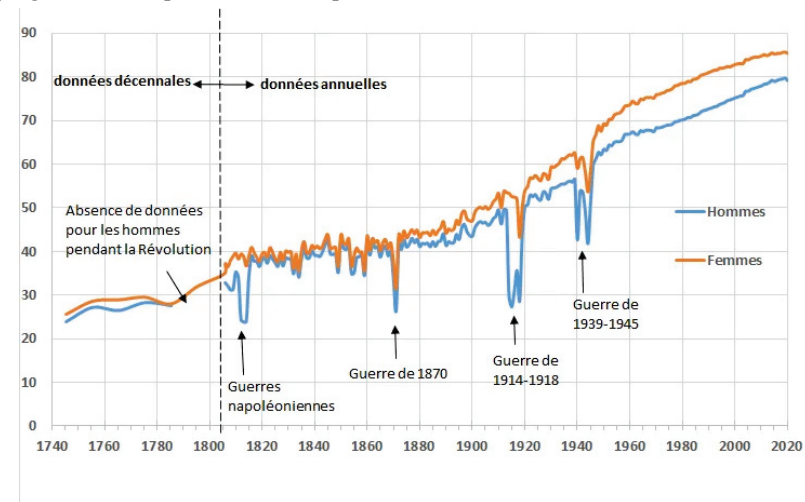


Figure 16 - Evolution de l'espérance de vie à la naissance en France de 1740 à 2020²¹

L'allongement de l'espérance de vie et la réduction de l'âge de départ en retraite déterminent la durée de la retraite.

Le système actuel cumule les handicaps :

²⁰ D'après La Tribune, source : OCDE, données 2016 : temps moyen de l'espérance de vie au moment de la sortie effective du marché du travail. (<https://static.latribune.fr/1132031/les-francais-champions-du-monde-du-temps-passe-a-la-retraite.png>).

²¹ INED (<https://www.ined.fr>).

- l'entrée plus tardive des jeunes sur le marché du travail et des débuts de carrière plus précaires et l'arrivée sur ce marché du travail d'une moindre population de jeunes actifs (ce qui s'observe sur la pyramide des âges).
- la réduction de l'âge de départ à la retraite, passé de 65 à 62 ans (âge moyen effectif)
- la réduction du temps annuel de travail,
- l'allongement de l'espérance de vie et subséquemment, l'apparition d'une phase de dépendance en fin de vie.

Ces handicaps structurels sont partiellement compensés par un accroissement de la productivité qui a toutefois tendance à marquer le pas.

La durée de cotisation

K	30	35	40	45	50
16	46	51	56	61	66
18	48	53	58	63	68
20	50	55	60	65	70
23	53	58	63	68	73
27	57	62	67	72	77

Tableau 13 - âge de départ à la retraite en fonction de l'âge d'entrée dans la vie active et de la durée de la carrière.

Les pyramides des âges

La pyramide des âges conditionne, avec le ratio entre les actifs cotisants et les retraités bénéficiaires dans le système de retraite par répartition, les montants en jeu.

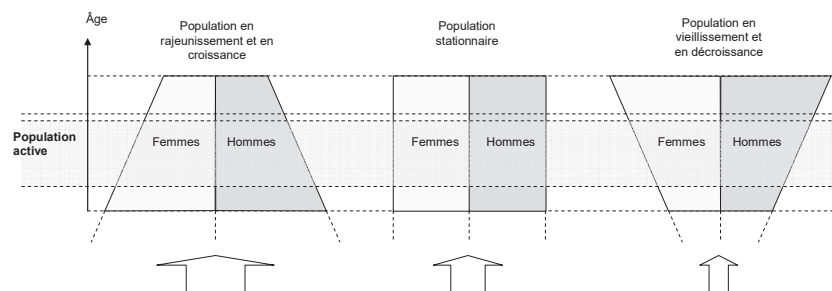


Figure 17 -Pyramide des âges pour des populations en rajeunissement ou en vieillissement

Dans une pyramide des âges d'une population en croissance le ratio des actifs sur les retraités diminue, ce qui facilite la retraite par répartition. Dans le cas d'une population en vieillissement, la situation est inverse.

La capitalisation

La prestation de retraite peut être appréhendée selon les principales orientations suivantes :

- capitalisation, individuelle ou mutuelle (ou encore collective),
- répartition, uniforme ou proportionnelle.

Ces orientations pourront faire l'objet d'une hybridation pour gérer les évolutions nécessaires.

Que l'on enregistre au cours d'une carrière des euros (ou de futurs bretos), des points ou des "droits", la cotisation est versée en monnaie et la prestation l'est tout autant. Toute conversation intermédiaire (en points, en avoirs, en trimestre, en droits...) tendra à rendre le système de retraite opaque et inégalitaire.

Les différentes approches

Le financement de la retraite relève des deux principales approches :

- la capitalisation, individuelle ou mutuelle,
- la répartition, uniforme ou proportionnelle.

La capitalisation individuelle

Cette approche illustre la liberté presque totale, mais n'illustre pas vraiment la solidarité, au moins d'un point de vue financier et administratif. Une forme d'épargne-retraite consiste à devenir propriétaire de son domicile ou à économiser en vue de ses vieux jours. Une épargne-retraite caractéristique consiste plus généralement à épargner une fraction du salaire et capitaliser cette épargne en vue de sa consommation progressive jusqu'à extinction du capital au moment du décès. Ce qui est représenté graphiquement ci-dessous avec les hypothèses très simplificatrices suivantes :

- le salaire est ramené au salaire moyen²², alors qu'il tend à progresser en début de carrière (débutants) pour atteindre un certain niveau en fin de carrière (seniors),
- les montants capitalisés ne sont pas revalorisés selon un taux d'épargne ou

²² Voir Annexe B – Le salaire moyen (p. 65).

un taux d'inflation.

La question du financement de la dépendance n'est pas traitée pour le moment.

Dans ces conditions, l'équilibre par capitalisation peut s'exprimer selon l'équation :

$$C = S \cdot te \cdot Dc = R \cdot Dr$$

Avec :

- C : montant capitalisé,
- S : salaire,
- te : taux d'épargne (en %), équivalent à un taux de cotisation,
- Dc : durée de la cotisation
- R : montant de la retraite
- Dr : durée de la retraite

Ce qui peut conduire à l'équation :

$$R = S \cdot te \cdot (Dc / Dr)$$

On définit également le taux de remplacement :

$$tr = R / S$$

Pour maximiser le montant de la retraite, il faut un salaire et un taux d'épargne élevé ainsi qu'un rapport de durée de cotisation sur retraite élevé, c'est-à-dire travailler aussi tard que possible.

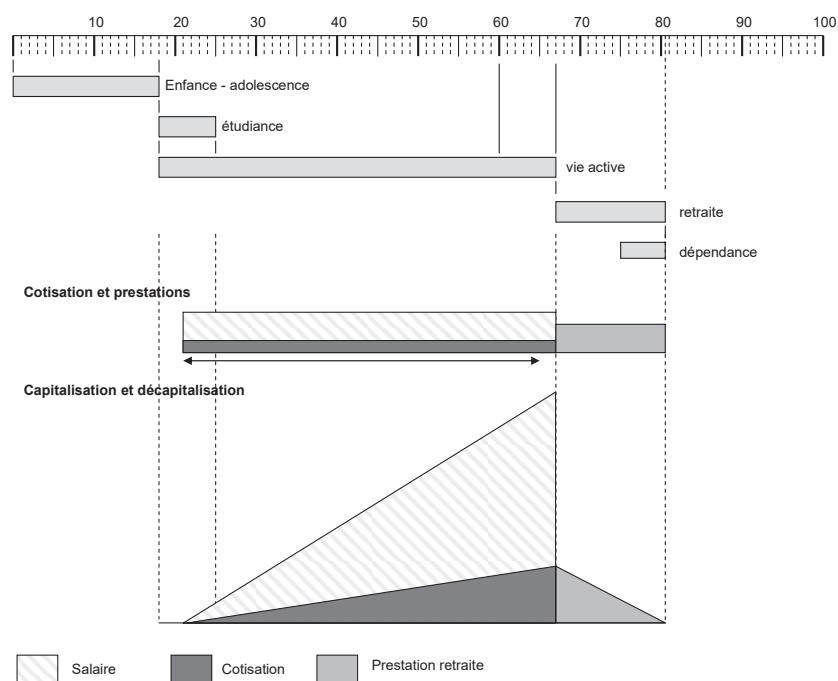


Figure 18 - Schéma de base de la retraite par capitalisation

La capitalisation sera illustrée dans le tableau ci-dessous en considérant :

- deux catégories sociales assez contrastées : ouvrier et cadre
- la distinction entre les hommes et les femmes, sans, faire apparaître de différence de salaires (qui devront converger), de durée de vie professionnelle en considérant que les maternités sont entièrement compensées au moins en salaire, en tenant seulement compte des différences d'espérance de vie
- deux durées de vie professionnelle (40 ans : approximativement la situation actuelle et 45 ans, la situation à considérer pour le futur)
- deux taux de cotisations pour la retraite sur le salaire (15 et 20 %)

Il est alors possible, en considérant que le salaire est constant tout au long de la carrière et qu'il n'y a pas d'inflation (ou qu'elle est compensée), de déterminer les montants de retraite (décapitalisation) et le taux de recouvrement (ratio entre le montant de retraite et le salaire). Dans cette hypothèse, les durées d'activité sont

considérées comme égales pour les ouvriers et les cadres.

Profils		Ouvrier		Cadre	
Etudes		Courte		Longue	
Dominante		Physique		Intellectuelle	
		Homme	Femme	Homme	Femme
Âge de fin des études		16	16	23	23
Espérance de vie totale		78	85	84	88
Espérance de vie en bonne santé		76		73	
Durée de dépendance		2		11	
Salaire brut		2 000	2 000	4 000	4 000
Cotisation	15%	300	300	600	600
	20%	400	400	800	800
Durée de vie active		40	40	40	40
Âge de départ en retraite		56	56	63	63
Durée de retraite totale		22	29	21	25
Capitalisation	15%	144 000	144 000	288 000	288 000
	20%	192 000	192 000	384 000	384 000
Décapitalisation	15%	545	414	1 143	960
	20%	727	552	1 524	1 280
Taux de remplacement	15%	27%	21%	29%	24%
	20%	36%	28%	38%	32%
Durée de vie active		45	45	45	45
Âge de départ en retraite		61	61	68	68
Durée de retraite totale		17	24	16	20
Capitalisation	15%	162 000	162 000	324 000	324 000
	20%	216 000	216 000	432 000	432 000
Décapitalisation	15%	794	563	1 688	1 350
	20%	1 059	750	2 250	1 800
Taux de remplacement	15%	40%	28%	42%	34%
	20%	53%	38%	56%	45%

Tableau 14 – Comparaison de situation de revenus et de sexe pour une retraite par capitalisation

Il appert que les taux de remplacement :

- sont défavorables aux femmes dans la mesure où leur espérance de vie est supérieure à celle des hommes,
- sont modérément plus favorables aux cadres plutôt qu'aux ouvriers.

Sur ce dernier point, il pourrait être tentant, dans la recherche de l'équité, de jouer

sur la durée de vie active qui a été délibérément prise égale pour les catégories sociale et de sexe considérées. D'autant que le coût des études, a-priori financé sur le budget public, est plus important avec la durée des études. Mais la perception d'un véritable salaire est aussi retardée de la durée des études...

La durée de la retraite peut aussi s'écrire :

$$Dr = Ev - ADR$$

Avec :

- Dr : durée de la retraite (en année au mois)
- Ev : espérance de vie au moment du départ à la retraite (en année au mois)
- ADR : âge de départ à la retraite (en année au mois)

Le ratio :

$$Dc / Dr$$

peut alors s'écrire :

$$Dc / Dr = Dc / (Ev - ADR)$$

En partant un an plus tard à la retraite, ce ratio devient

$$(Dc + 1) / (Ev - ADR - 1)$$

ce qui se traduit par un double effet bénéfique sur le montant de la retraite, par l'année de cotisation supplémentaire et par la durée moindre de reversement du capital. Dans l'exemple ci-dessus, l'allongement de la durée d'activité améliore le montant des retraites selon le tableau ci-dessous :

Profils		Ouvrier		Cadre	
		Homme	Femme	Homme	Femme
40	15%	12%	7%	14%	10%
45	20%	17%	10%	18%	13%

Tableau 15 – Amélioration du taux de recouvrement en passant de 40 à 45 annuités de vie active

Au moment de prendre sa retraite, le ratio de la durée de cotisation à la durée de la retraite est le principal levier pour accroître le montant de sa retraite et améliorer le taux de remplacement.

La capitalisation mutuelle

La limite des considérations précédentes tient évidemment à ce qu'elles sont basées sur une espérance de vie moyenne assez facilement mesurable, mais l'âge du décès varie significativement pour chaque personne, à tel point que certains n'atteignent même pas l'âge de la retraite. Le principal écueil de la capitalisation individuelle

tient donc à ce que le moment de la disparition est inconnu et surviendra avant ou après l'espérance de vie qui n'est qu'une moyenne lentement évolutive. Quand le décès survient avant l'espérance de vie, le capital constitué au cours de la carrière professionnelle ne sera pas entièrement consommé, dans le second cas, il sera insuffisant.

L'ajustement du capital à montant de retraite décidable, mais pour une durée imprédictible pourrait amener, dans un souci de garantir un revenu, à constituer un capital assez fortement supérieur au capital nécessaire. Cette variabilité peu prédictible des situations individuelles conduit de préférence à passer, dans une logique d'assurance, à une approche mutuelle où les excédents des uns compensent les déficits des autres.

Cette approche est facilement appréhensible tant que les âges, les durées de cotisation et de revenus sont égaux ou comparables. Elle l'est plus difficilement lorsqu'on mutualise les générations, les parcours professionnels et les niveaux de revenus. Pour simplifier et éviter les approches mathématiques et statistiques trop sophistiquées (même si elles sont pertinentes), nous pouvons nous référer à la philosophie du système de retraite suédois qui affirme : « un euro de retraite pour un euro cotisé » (ce qui illustre de la capitalisation individuelle vue précédemment)²³. Ce qui doit idéalement se vérifier en moyenne sur la durée pour chaque génération et chaque catégorie de revenus, indépendamment de la durée de la vie active. Si l'égalité en droit est concevable au sein d'une génération, elle est plus difficilement réalisable entre les générations successives étant donné la pyramide des âges, les durées du travail et des gains de productivité qui ne croîtront pas probablement pas suffisamment²⁴.

La capitalisation financière

La capitalisation des cotisations peut être assurée dans un fonds financier public ou privé qui rémunéreront plus ou moins l'épargne et apportera des niveaux de garanties différents quant à l'assurance de percevoir ses cotisations le jour venu, ce jour étant plus ou moins lointain. Dans les deux cas, le placement des cotisations est susceptible de constituer à terme, du fait de la valorisation de l'épargne, d'un capital financier réel (contrairement à un capital virtuel dans un système de retraite par répartition). Dès lors, le retraité peut espérer disposer soit d'un montant de retraite

²³ Le principe de la tentative de réforme du système français de 2017 abandonné en 2020 stipulait : « pour un euro cotisé, le même droit pour tous », ce qui en pratique, et en en préconisant un système de capitalization par point, pourrait se traduire par : "un euro cotisé, le même demi-euro pour tous".

²⁴ Et peut-être même, baisseront en raison des résultats scolaires très décevants.

supérieur ou d'une durée de cotisation moindre.

De façon très simplifiée, au cours d'une période, le capital intermédiaire constitué sera valorisé à un taux d'intérêt t et déprécié d'une inflation i , soit globalement un taux $t-i$. De façon très théorique, dans la mesure où l'inflation et le taux de rémunération serait constant tout au long de la carrière professionnelle, sur des durées de cotisation variant de 30 à 50 ans et en considérant des taux de valorisation effectif variant de 0 à 5 %, on obtient des coefficients de valorisation du capital réel du tableau ci-dessous²⁵ :

K	30	35	40	45	50
0%	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
1%	1,16	1,19	1,22	1,26	1,29
2%	1,35	1,43	1,51	1,60	1,69
3%	1,59	1,73	1,89	2,06	2,26
4%	1,87	2,10	2,38	2,69	3,05
5%	2,21	2,58	3,02	3,55	4,19

Tableau 16 - coefficient de valorisation du capital selon la durée de capitalisation et le taux de valorisation effectif

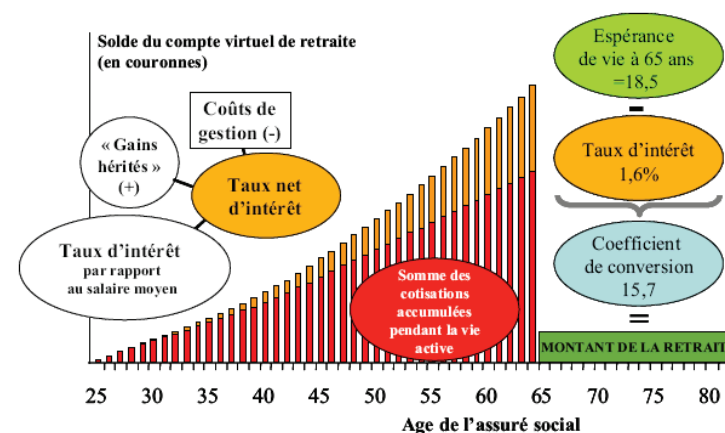


Figure 19 - Nouveau mode de calcul de la retraite d'un assuré social suédois

²⁵ Dans la mesure où une cotisation C est placée pendant une durée D (30 à 50 ans) à un taux annuel t (1 à 5 %), la majoration du capital correspondra au coefficient $K = C \cdot ((1+t)^D / t)$.

La répartition

Le système par répartition présente, par rapport au système par capitalisation, l'avantage de pouvoir être mis en oeuvre instantanément, sans nécessité d'attendre une génération ou une carrière professionnelle pour capitaliser sa retraite. Cependant, un système de répartition repose sur l'existence de nouvelles générations qui seront suffisamment nombreuses, suffisamment formées et suffisamment employées pour qu'elle assurent la retraite des anciens. Ce qui est loin d'être garanti dans l'avenir.

Nous examinerons deux types de système de retraite par répartition : la répartition proportionnelle et la répartition uniforme.

La répartition proportionnelle

Contrairement à la répartition uniforme, la prestation proportionnelle ne ne représente pas un montant fixe représentant un "minimum vieillesse", mais une prestation proportionnelle aux cotisations du retraité et inversement proportionnelle à la durée de la retraite estimée à partir de l'espérance de vie au moment du passage en retraite.

L'équation de l'équilibre de la répartition proportionnelle peut s'écrire :

$$R \cdot Dr \cdot Nr = S \cdot tc \cdot Dc \cdot Nc$$

Avec :

- R : montant de la retraite
- Dr : durée de la retraite
- Nr : nombre de retraités
- S : salaire
- tc : taux de cotisation
- Dc : durée de cotisation
- Nc : nombre de cotisants

Ce qui peut se mettre, nonobstant les taux d'inflation et de rémunération de l'épargne :

$$R = S \cdot tc \cdot (Dc / Dr) \cdot (Nc / Nr)$$

Cette équation diffère de l'équation de la retraite par capitalisation, par le terme Nc/Nr qui agit comme un coefficient multiplicateur du montant des retraites tant que ce coefficient est supérieur à 1, soit encore :

$$Rr = (Nc / Nr) \cdot Rc$$

Avec (toutes choses égales par ailleurs) :

- Rr : montant de la retraite par répartition,
- Rc : montant de la retraite par capitalisation (voir ci-avant).

Si l'on réutilise précédent pris pour la retraite par capitalisation, en considérant un ratio d'actif par retraité actuel de 1,5, on obtient :

Profils		Ouvrier		Cadre	
		Courte		Longue	
Dominante		Physique		Intellectuelle	
		Homme	Femme	Homme	Femme
Durée de vie active		40	40	40	40
Retraite	15%	818	621	1 714	1 440
	20%	1 091	828	2 286	1 920
Taux de remplacement	15%	41%	31%	43%	36%
	20%	55%	41%	57%	48%
Durée de vie active		45	45	45	45
Retraite	15%	1 191	844	2 531	2 025
	20%	1 588	1 125	3 375	2 700
Taux de remplacement	15%	60%	42%	63%	51%
	20%	79%	56%	84%	68%

Tableau 17 – Niveau de retraite pour un rapport de 1,5 pour le ratio retraités sur actifs

Les taux de remplacement sont améliorés d'un facteur 1,5 correspondant au rapport des retraités par rapport aux actifs. Il n'y a toutefois pas de miracle : cette augmentation tient à ce seul ratio qui diminue lentement et est susceptible de passer à moyen ou long terme à 1. Dans ce cas, il n'y aura pas de différence fondamentale entre le système de retraite par capitalisation et le système de retraite par capitalisation en termes de niveau de retraite.

De l'équation de la retraite par répartition, les paramètres sur lesquels réaliser l'équilibre d'une caisse de retraite sont :

1. augmenter les cotisations²⁶,
2. réduire les montants de retraites versés aux retraités

²⁶ Actuellement, pour la part salariale : 6,9 % dans la limite du plafond de la sécurité sociale et cotisation salariale sur la totalité du salaire de 0,4 %. Pour la part patronale : cotisation patronale sous plafond.

3. rétablir un ratio cotisants-retraités suffisant (Dc / Dr) en favorisant l'entrée précoce des jeunes sur le marché du travail ou retardant l'âge de départ en retraite

Les deux premiers modes d'actions sont communs au deux systèmes de retraite, le troisième est spécifique au système par répartition.

La répartition uniforme

La répartition uniforme (contrairement à la répartition proportionnelle examinées ci-avant), consiste en une retraite minimale uniforme (« minimum vieillesse ») pour tous²⁷. Quel que soit les montants cotisés par chacun tout au long de sa carrière, mais à condition d'avoir toutefois cotisé au cours de cette carrière. A titre d'illustration et pour la rondeur du nombre, nous positionnerons cette retraite de base à 1000 € (plus tard 1000 bretos ou ₣) par mois.

Cette retraite uniforme pourrait être versée sans condition, mais il est dans la logique de la solidarité interpersonnelle de participer à hauteur de ses possibilités individuelles et donc démontré sa volonté de participer à la vie économique, d'avoir cotisé sur ses revenus, d'avoir résidé et consommé en Bretagne pendant sa période d'activité. Il est aussi présumé que, sauf cas particulier, chacun peut accéder à un emploi lui permettant de gagner le minimum retraite sur lequel il cotisera. Pour la simplification, les cotisations sont prélevées sur le salaire brut, selon un taux fixe.

L'équation de l'équilibre de la répartition uniforme peut s'écrire (nonobstant les cas particulier) :

$$Ru \cdot Nr = S \cdot tcu \cdot Nc$$

Avec :

- Dc : durée de cotisation
- S : salaire
- tcu : taux de cotisation uniforme
- Nc : nombre de cotisants
- Ru : montant de la retraite uniforme

Ce qui peut se mettre, nonobstant les niveaux d'inflation et les taux de revalorisation :

$$Ru = S \cdot tcu \cdot (Nc / Nr)$$

La répartition uniforme (qui reste un concept non appliqué ?) suppose que les cotisants s'assurent mutuellement pour un revenu minimal de même montant.

²⁷ Cette approche ne paraît être mise en oeuvre dans aucun pays du monde !

Les ajustements

Le choix principal entre capitalisation et répartition étant effectué, et plus probablement la complémentation entre l'une et l'autre, certains paramètres restent à ajuster pour finaliser un système de retraite.

Les points, les trimestres et les bretos

Certains systèmes de retraites sont basés sur la capitalisation de sommes financières, de points ou de durées comme les trimestres. Les points résultent de la conversions de montant financiers, les cotisations, en monnaie selon des règles de conversion qui ne sont pas toujours homogènes entre diverses branches du système de retraite et créent donc des inégalités de droit entre les personnes. Par ailleurs, le retraité s'attend à percevoir sa retraite en monnaie, pas en points qu'il faut convertir cette fois en monnaie selon des règles aussi peu évidentes que pour la première conversion.

La confusion entre durée et montant financier doit aussi être évitée : une cotisation représente une quantité de monnaie, issue d'un taux de cotisation, pendant une durée datée dans le temps entre un début et une fin. de ces deux quantités, on peut déduire un taux ou un tarif, comme un taux horaire, journalier, mensuel ou annuel.

Pour la pertinence, la simplicité et l'intelligibilité du dispositif, les retraites sera comptabilisé en monnaie, soit en bretos. Chacun pourra directement lire tout au long de sa carrière son capital retraite et son niveau de retraite.

L'âge de départ à la retraite et la durée de cotisation

Dans le cas d'un âge de départ à la retraite fixe pour tout le monde, les durées de cotisations dépendront de l'âge d'entrée dans la vie active ou le début de carrière professionnelle. Chacun arrive à l'âge de la retraite avec des parcours professionnels, des revenus et des niveaux de cotisation différents, mais aussi des conditions de santé et d'espérance de vie différentes et même des aspirations différentes quant à cette nouvelle étape de la vie. Comme le fait de choisir une retraite longue à faible revenu ou plutôt court à haut revenu ou encore, le fait de continuer dans un travail épanouissant qui permet encore de se réaliser ou de quitter un emploi devenu de plus en plus insupportable avec le temps.

La fixation d'un âge fixe de départ à la retraite (passé de 65 ans à 60, puis repassé à 62 ans avant un indispensable report de quelques années) présente donc un fort inconvénient quant aux situations personnelles, à la recherche d'une équité faite d'égalité sur le droit à la retraite et aussi des difficultés quant à l'atteinte de l'équilibre financier du système de retraite.

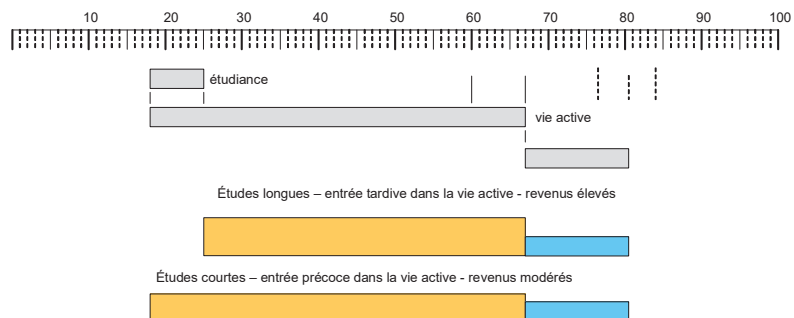


Figure 20 - Âge de la retraite fixe (cas de la répartition uniforme)

Dés lors, un minimum de flexibilité est nécessaire et une plage d'âge de départ à la retraite est à définir, avec un départ anticipé ou retardé par rapport à un âge de référence, ne serait-ce que par comparaison avec les autres pays de l'OCDE.

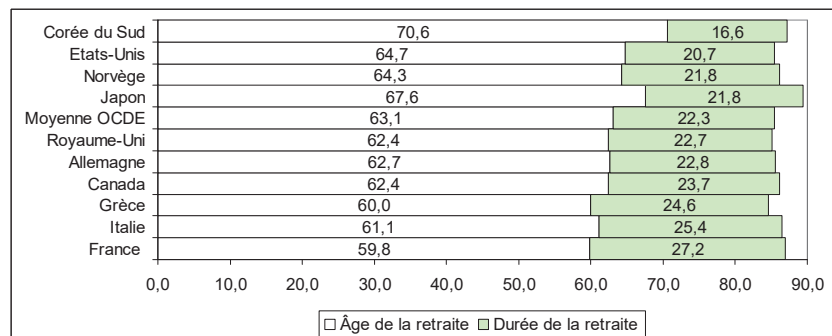


Figure 21 - Âge de la retraite effectif moyen et espérance de vie au départ en retraite

On remarque incidemment sur le graphique ci-dessus que le Japon qui part à la retraite au plus tard conserve (le travail, c'est la santé ?). Ce qui est moins observable pour la Corée du Sud. Accessoirement, la France bat le record de départ précoce à la retraite et une durée de retraite la plus longue : jusqu'à quand ?

Si l'on considère de façon très caricaturale deux catégories de travailleurs²⁸ :

- des travailleurs faisant des études longues, entrant tardivement dans la vie

²⁸ Cette approche élude l'identification d'une catégorie intermédiaire ("classe moyenne"), ce qui ne nuit pas au concept.

active avec des salaires élevés, des carrières évolutives dans des emplois plutôt épanouissants,

- des travailleurs faisant des études courtes, entrant précocement dans la vie active avec des salaires moindres dans des emplois réputés péniblement, surtout physiquement.

Un âge commun de départ à la retraite réduit défavorise, au moins en durée, la seconde catégorie. En terme d'équité quant à la retraite, la définition d'une durée de carrière ou d'une durée de cotisation plutôt que d'un âge de départ légal ou une plage d'âges de départ apparaît plus opportune : cette durée sera, en référence à la moyenne OCDE, de 40 ans au moins pour aller jusqu'à 45 ans.

K	30	35	40	45	50
16	46	51	56	61	66
18	48	53	58	63	68
20	50	55	60	65	70
23	53	58	63	68	73
27	57	62	67	72	77

Tableau 18 - âge de la retraite en fonction de l'âge d'entrée dans la vie active en fonction d'une durée de carrière.

Les premiers emplois temporaires (stages, petits jobs...) avant l'âge effectif d'entrée dans la vie active seraient à comptabiliser dans la durée de carrière.

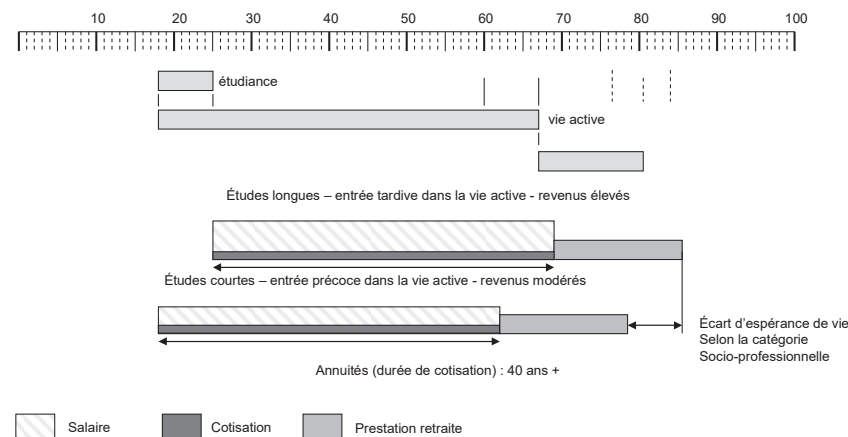


Figure 22 - Âge de la retraite à durée de cotisation fixe (cas de la répartition uniforme)

Les périodes hors emploi

Les périodes sans emploi peuvent être hors appréhendées :

- en considérant que la personne ne peut pas cotiser et ne cotise donc pas, avec ou sans obligation de tenir la durée de cotisation
- en considérant que la personne doit cotiser sur sa prestation de recherche d'emploi

L'âge de départ en retraite

D'un âge effectif d'entrée dans la vie active et d'une durée minimale de carrière, on peut déduire un âge de départ à la retraite avant lequel la retraite ne pourrait être versée. Soit au moins 60 ans dans les conditions d'aujourd'hui. Au-delà, chacun pourrait choisir sa date de départ, le montant de la retraite tenant alors compte des cotisations versées et de la durée potentielle de la retraite en fonction de l'espérance de vie. A titre d'illustration, la variation du montant de la retraite dans un système par capitalisation tenant compte de la catégorie professionnelle et du sexe :

Profils	Ouvrier		Cadre	
Etudes	Courte		Longue	
Dominante	Physique		Intellectuelle	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Salaire	2 000	2 000	4 000	4 000
Âge de fin des études	16	16	23	23
Espérance de vie totale	78	85	84	88
Durée de vie active	40	614	466	1 286
	41	643	482	1 350
	42	675	500	1 421
	43	711	519	1 500
	44	750	540	1 588
	45	794	563	1 688
	46	844	587	1 800
	47	900	614	1 929
	48	964	643	2 077
	49	1 038	675	2 250
	50	1 125	711	2 455

Tableau 19 – Montant de la retraite selon la durée de vie active, la catégorie socioprofessionnelle et le sexe.

Dans un système par répartition, ces montants sont coefficientés par le rapport des retraits aux actifs. L'approche suivante pourrait être simplifiée en ne distinguant pas l'espérance de vie selon la catégorie professionnelle ni selon le sexe, mais en prenant en compte l'espérance de vie globale (pour plus d'équité ?).

Si âge minimal peut ainsi être déduit, est-il nécessaire d'instaurer un âge maximal après lequel l'emploi serait interdit ? Certains retraités continuent ou reprennent un emploi à temps partiel, pas seulement par nécessité financière, mais parce que le travail donne toujours un sens à leur vie et le sentiment d'une utilité sociale. La retraite se conçoit alors comme un compromis entre travail et temps libre. Il ne paraît donc pas utile de définir un âge de départ à la retraite après lequel le travail serait interdit. Il convient surtout de réfléchir aux modalités qui font qu'un travail est source d'épanouissement personnel.

La catégorie socioprofessionnelle

En matière de catégories socioprofessionnelles pour la retraite, deux approches principales sont à considérer : l'approche universelle qui ne distingue pas les catégories et les caisses de retraites spécialisées. Cette seconde approche est pervertie par des transferts entre caisses décidées autoritairement, en particulier par des prélèvements sur certaines caisses pour en renflouer d'autres ou par le financement par l'impôt plutôt que par des cotisations.

La cohésion d'une nation suppose une caisse de retraite universelle obligatoire et la possibilité pour chacun de compléter librement sa retraite pour un sain équilibre entre solidarité et liberté. La caisse de retraite universelle doit en particulier réunir les fonctionnaires, les salariés du public et les indépendants. Les transferts entre caisses publiques et privées sont à proscrire.

La cessation progressive d'activité

La cessation progressive d'activité permet de passer progressivement de l'activité professionnelle à la retraite sur une durée de quelques années. Ce qui, en première approximation, ne modifie pas significativement les montants de cotisations et de retraites autour d'un âge moyen ou pivot de départ en retraite.

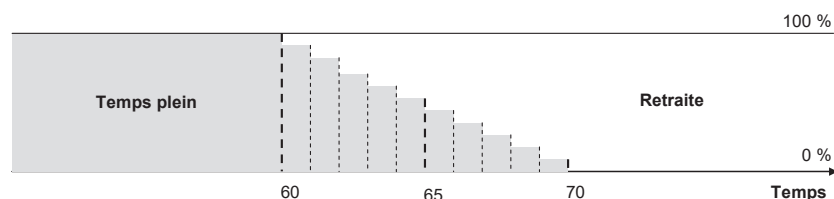


Figure 23 – Schéma notionnel de la cessation progressive d'activité

L'égalité homme-femme en matière de retraite

La question de l'égalité homme-femme conduit souvent au constat selon lequel la femme est défavorisée par rapport à l'homme. En matière de retraite, avec un départ plus précoce en retraite et une espérance de vie supérieure aux hommes, les femmes sont, au moins en apparence, plus favorisées que les hommes. Mais elles ont aussi des interruptions de carrière du fait de la maternité et des progressions de carrière moins favorables que les hommes, en particulier du fait de la maternité. Les politiques publiques en faveur de la réduction des inégalités et de l'évolution des mentalités, sont susceptibles de réduire ces handicaps au moment de la retraite. Si l'espérance de vie des femmes au moment de la retraite persiste après ces progrès à venir, il faudra alors l'admettre comme une loi de la nature, avec en particulier, le droit à un même niveau de revenu pendant cette longévité plus longue.

La retraite au pays ou à l'étranger

La constitution des droits tout au long d'une carrière s'effectue dans un environnement économique et social qui résulte de l'effort de l'ensemble des citoyens et du résultat des politiques publiques. Les droits à la retraite suppose que le retraité continue à vivre au pays, y réside et y consomme, qu'il continue à participer à la vie démocratique et aussi qu'il y paie ses taxes et ses impôts.

Si un retraité part donc s'installer à l'étranger au moment de la retraite, le montant de sa retraite pourrait être amputé d'une part non dépensée sur place.

Le fonds de pension

Un système de retraite par répartition peut être considéré comme un système de capitalisation virtuel, dans la mesure où la retraite versé correspond à une rente produite par le capital virtuel des cotisations versées par le retraité tout au long de sa carrière professionnelle. Ce capital virtuel peut par ailleurs corrigé de l'évolution du coût de la vie plus ou moins assimilable à l'inflation, généralement par application d'un coefficient sur le montant annuel des cotisations. Sans cette correction, les

retraités seraient pénalisés de l'érosion du coût de la vie

Le système de retraite par capitalisation consiste à épargner les cotisations sur un compte individuel ou collectif, ce qui signifie que si les cotisations sont bloquées sur ce compte, elles ne peuvent être versées aux retraités : le passage d'un système de retraite par répartition à un système de retraite par capitalisation nécessite donc de faire coexister ces deux systèmes pendant au moins une génération de trente ans au moins et cotiser dans ces deux systèmes en même temps.

La réversion

La réversion consiste à reporter des droits à la retraite d'un retraité sur son conjoint survivant. Il y a tout d'abord lieu de distinguer si les deux conjoints ont cotisé ou si un seul d'entre eux a cotisé. Dans le premier cas, il peut être considéré que les deux conjoints sont deux cas individuels séparés. Dans le deuxième cas, il serait opportun de considérer que le survivant bénéficie de la moitié des droits de son conjoint, comme si chaque conjoint avait cotisé sur la demi-part des revenus. Pour les couples divorcés ou remariés, les droits peuvent se considérer prorata temporis au temps de vie commune, étant donné les cas plus nombreux de familles recomposées.

En cas d'orphelins, les droits de la retraite ne devraient pas être transmissibles aux enfants, dans la mesure où d'autres formes de solidarité prendront le relais, éventuellement en tenant compte de la situation de revenus des parents.

La revalorisation des retraites

Dans la mesure où les salaires s'alignent sur la croissance, dont l'inflation, les cotisations s'alignent au moins sur l'inflation, si ce n'est sur la croissance. La situation se complique en cas de récession (ou croissance négative), surtout si la récession est durable. Dans ce cas, le montant des retraites suit la récession !

La dépendance

Avec l'allongement de la durée de la vie, une nouvelle phase apparaît dans la vie des personnes : la dépendance, pendant laquelle la personne n'est plus autonome et ne peut plus, en particulier, assurer seule ses besoins personnels d'hygiène. La personne doit alors bénéficier d'une assistance à domicile ou d'être accueillie dans sa famille ou dans un établissement dédié.

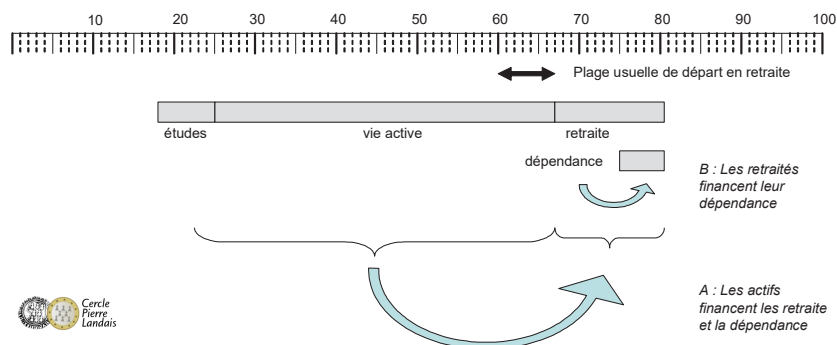


Tableau 20 - Schéma de financement de la dépendance par les retraités

Les approches sont, caricaturalement :

1. la dépendance ne fait pas l'objet d'une nouvelle forme de solidarité interpersonnelle
2. la dépendance est financée par les actifs, ce qui accroît le taux de cotisation à l'avenant de la nouvelle charge à prendre en compte
3. la dépendance est financée par ceux qui ont eu la chance d'arriver à l'âge de la retraite : ce qui impacte les retraités (et qui ne peut qu'impacter indirectement les cotisations des actifs, peut-être de façon moindre que selon l'approche précédente)

L'équation de l'équilibre de la répartition proportionnelle en prenant en compte la dépendance :

$$R \cdot Dr \cdot Nr + D \cdot Dd \cdot Nd = S \cdot tc \cdot Dc \cdot Nc$$

Avec :

- R : montant de la retraite
- Dr : durée de la retraite
- Nr : nombre de retraités
- D : montant de la dépendance
- Dd : durée de la dépendance
- Nd : nombre de dépendants
- S : salaire
- tc : taux de cotisation

- Dc : durée de cotisation
- Nc : nombre de cotisants

Le financement de la dépendance doit prévenir d'imputer les dépenses qu'elle engendre sur l'héritage des descendants.

Les orientations

Les références

La question des retraites, qui repose principalement sur des projections démographiques assez prédictibles a fait l'objet des réformes dans la plupart des pays de l'OCDE dans la décennie 1990, sauf en France où les "réformes" ont surtout permis de retarder les échéances. Ce qui est d'autant plus regrettable que la France cumule les positions la situant le plus défavorablement dans les comparaisons internationales. Qui plus est, les multiples organisations (statuts, régimes particuliers...), la culture de l'affrontement rendent de plus en plus improbable une réorganisation qui permettra d'éviter l'implosion du système de retraite en France.

Plusieurs Etats font cependant référence en matière de réforme des retraites, en particulier la Suède, elle-même inspirée d'une réforme allemande.

La réforme des retraites en Suède vise la « soutenabilité financière » qui plafonne le montant des retraites dans le revenu national (en le faisant passer de 9 au niveau objectif de 7 %). Dès lors, dans la mesure où le ratio de dépendance (part de la population âgée de plus de 65 ans dans la population (de 30 à 43 %), le montant des retraites ne peut que baisser jusque 2070, année après laquelle il est supposé de stabiliser avec un taux de remplacement entre revenu d'activité et montant de retraite passant de 50 à 33 % !).

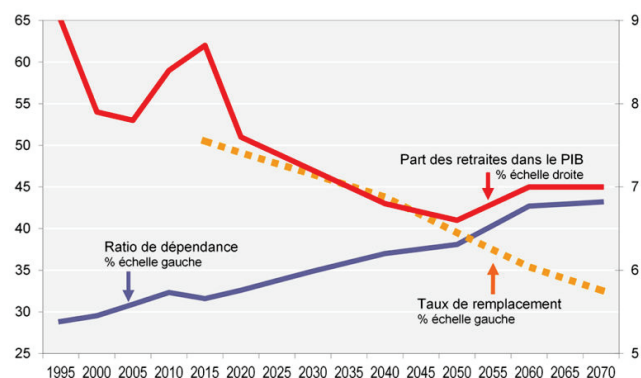


Figure 24 - Les projections des retraites en Suède ²⁹

Les objectifs

La réinvention du système de retraite suppose de redéfinir les principes et de se repositionner dans les moyennes des pays de l'OCDE.

Les principes sont :

- un système universel (une seule caisse de retraite), concernant principalement les salariés, mais aussi les indépendants, les fonctionnaires, les militaires, les personnels de justice, les représentants...
- ne pas payer les retraites en s'endettant et en reportant leur charge sur les générations à venir, mais rechercher une équité entre les générations dans une vision à long terme,
- assumer le vieillissement de la population (comme au Japon ou en Corée du sud).
- la prise en compte de l'allongement de l'espérance de vie et le maintien des efforts pour l'augmenter (ce qui dépend surtout des ministères de la santé, du sport, et du travail - pour les questions de pénibilité...),
- une entrée plus précoce des jeunes dans la vie active (ce qui dépend globalement des ministères de l'économie, de l'enseignement, de l'université).
- la prise en charge de la dépendance dans des conditions dignes,

²⁹ alencontre.org/europe/suede/les-beautes-du-modele-suedois.html

- la solidarité entre les générations, mais aussi entre les catégories de revenus,
- la prise en compte, dans la mesure où elle ne remet pas en cause les objectifs précédents, d'une flexibilité individuelle quant à sa retraite (en pratique, partir tôt avec des revenus moindres ou tard avec des revenus plus élevés).

L'alignement sur les moyennes des pays de l'OCDE implique :

- de retarder l'âge de passage à la retraite et situer l'âge moyen vers 65 ans. Cependant, les évolutions prévisibles ou souhaitables de l'espérance de vie et du vieillissement de la population nécessitent d'envisager dès maintenant un âge moyen de 70 ans. Cet allongement devra être accompagné de mesures d'adaptations (par exemple, travail à mi-temps de 65 à 70 ans, aménagement des postes de travail...),
- dans la mesure où la productivité (création de PIB par heure de travail) n'est pas actuellement suffisante et les perspectives d'amélioration ne sont pas garanties, augmenter la durée annuelle du travail (vers les 1500 heures en moyenne par an par personne). Ce qui suppose que le travail évolue vers un épanouissement plutôt qu'une corvée.

Le mix de retraite

A l'instar de la Suède ou autres références, la solidarité en matière de retraite pourra reposer sur deux approches, par répartition et par capitalisation, soit deux caisses.

Dans la mesure où la cotisation retraite représente environ 15 % du salaire, cette cotisation sera répartie de façon progressive sur les deux caisses comme suit :

Période	Taux initial	Taux de croisière
Caisse de répartition	15 %	7 %
Caisse de capitalisation	0 %	8 %

Tableau 21 – Taux de cotisation considérés pour la retraite

Une telle disposition pourra être menée sur une durée de 30 ans. Cette durée dépendra de la conjoncture économique pour aller plus ou moins rapidement. La caisse de répartition passera d'une répartition proportionnelle à une répartition uniforme. Cette caisse représentera alors une contribution indifférenciée pour les retraités alors que l'autre caisse représentera une part variable.

La caisse de retraite par répartition pourra être concrétisée par un fonds de pension public correspondant à une direction du ministère de la solidarité (sur le modèle des fonds de pension d'Europe du Nord). Ce fonds de pension investira dans les entreprises bretonnes : les cotisations pour la retraite contribueront alors au

dynamisme économique de la Bretagne et, à terme, les Bretons seront, collectivement et non pas individuellement, actionnaire d'une part significative de leurs entreprises.

Les inflexions

L'organisation de la solidarité repose sur le travail qui reste perçu comme le principal facteur de production de richesses avant même le capital. Plusieurs évolutions amènent à douter que le travail puisse représenter le socle sur lequel fonder la solidarité de la société :

- Les difficultés à mener une carrière professionnelle pleine, à la débiter, la poursuivre sans période intermédiaire et la terminer sans déclassement prématuré,
- dans un monde plus compétitif qui va connaître les limites et la raréfaction des ressources, les conditions de vie pourront régresser et générer des tensions au sein de la société,
- Une certaine désillusion sur la valeur « travail » observable par un moindre investissement professionnel lié à une quête de sens, la « grande démission » après la crise du covid, un plus grand besoin de considération dans l'entreprise nécessitant de réfléchir par exemple à une cogestion à l'allemande ...

Si ces évolutions deviennent prédominantes, la solidarité entre les générations et les catégories de revenus pourraient être à reconsidérer au risque d'une fragmentation de la société conduisant à des régressions. Mais ces difficultés, si elles se confirment, devront et pourront être surmontées et transcendées.

Les ministères

La mise en oeuvre de la sécurité et de la solidarité sociale pourra faire l'objet de 2 ministères distincts, un ministère de la sécurité et un ministère de la solidarité, avec une claire distinction entre les deux approches d'un Etat social, tout en articulant autant que nécessaire ces deux approches.

Le ministère de la sécurité s'adresse à toute personne présente sur le territoire à un moment donné, alors que le ministère de la solidarité concerne la population stable sur le territoire, citoyens et résidents, non pas les personnes se trouvant transitoirement sur le territoire (passagers, voyageurs, touristes, travailleurs détachés, coopérants, invités, migrants...).

Le rôle du ministère de la solidarité est d'organiser cette solidarité, de la garantir financièrement sans la financer. La garantie consiste à consolider la dette publique avec une éventuelle dette de solidarité qui ne pourra être que transitoire.

L'international

Un système de sécurité et de solidarité est conçu et se met d'abord en œuvre pour les citoyens d'un Etat : il n'est a priori pas applicable aux ressortissants d'un autre Etat. Toutefois des conventions bilatérales sont usuellement négociées entre Etats pour assurer un minimum de réciprocité lors des déplacements des citoyens d'un Etat à l'autre. Indépendamment de ces conventions à établir, il sera considéré (en l'absence de ces conventions) que nonobstant les difficultés d'applications et au moins dans l'intention, que la sécurité sociale sera assurée aux personnes non citoyennes (et non résidentes)³⁰

Population	Stable (citoyens et résidents)	Transitoire (autres)
	Etat breton	Autres Etats
Sécurité	✓	✓
Solidarité	✓	× (selon conventions entre Etats)
Régime	Lex loci laboris (loi du lieu de travail)	Lex loci laboris (loi du lieu de travail) Pas le Lex Loci Domicilii (loi du lieu de résidence)

Tableau 22 - Statut des personnes et sécurité ou solidarité

La mobilité croissante des personnes à l'international nécessite de considérer la sécurité et la solidarité sociale dans un cadre international, ce qui conduira à convenir de dispositions avenantes dans les conventions avec les autres Etats³¹.

Les relations avec l'Union européenne et ses Etats membres, plus largement L'espace économique européen (EEE), seront à considérer plus particulièrement, étant donné, non seulement la proximité, mais aussi son ambition d'harmoniser les systèmes de sécurité des Etats membres fondée sur 4 principes ou règles explicitées dans le Règlement n°883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale :

1. principe de l'unicité de la législation applicable,

³⁰ L'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU stipule : *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale.* Cet article ne fait pas la distinction entre personne et citoyen, pas plus qu'entre sécurité et solidarité.

³¹ Voir le cahier La diplomatie.

2. principe de l'égalité de traitement ou de la non-discrimination,
3. principe de la totalisation des périodes,
4. principe de l'exportation des prestations.

Chaque Etat membre organise toutefois sa sécurité sociale sans qu'une directive ou un règlement européen ne prescrive cette organisation.

Les principes de la convention peuvent être assez simplement interprétés et appliqués dans deux ou plusieurs Etats qui mettent en œuvre des réglementations identiques (taux de cotisation...) et avec des conditions économiques comparables sinon identiques (niveaux de salaires). Dans une telle situation, ces Etats pourraient aller jusqu'à mettre en commun leur caisses de sécurité et de solidarité sociales.

Or, ce qui caractérise les Etats du monde et aussi les Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, c'est la disparité des systèmes de sécurité et de solidarité sociales et des niveaux de vie. Cette dispersion s'accroît avec la plus ou moins grande générosité d'un système ou l'autre. En apparence simple, les 4 principes posent donc de nombreuses difficultés d'application qui paraissent insurmontables. Devant ces multiples difficultés, une tentative d'évolution en 2016 reste en l'état (en langage soft « des obstacles subsistent »).

Il reste que la mobilité du travailleur et le décloisonnement des marchés du travail intérieurs sont un des fondements de l'Union européenne, elle s'inscrit plus largement, dans la mobilité des personnes pour l'éducation, la formation et la recherche. Le futur Etat breton aura cette même préoccupation de la capacité réciproque d'accueil et de mobilité de ses ressortissants.

Les Etats membres ne font généralement pas la différence entre la sécurité et la solidarité sociale. La sécurité sociale au sens européen correspond davantage à la solidarité sociale du futur Etat : elle repose sur la mobilité du travailleur au sens large (étudiant stagiaire, puis chercheur d'emploi, puis travailleur, puis retraité...), ce travailleur disposant de la capacité de cotiser sur les revenus de son travail (salarié ou entrepreneurial).

Il est assez remarquable que le Règlement n°883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale consacre le régime social de l'Etat où s'exerce le travail alors que le règlement 96/71/CE relatif aux travailleurs détachés qui restent soumis au régime social de leur pays d'origine étant donné que le détachement serait « temporaire » (jusque deux ans ramené en 2018 à un an renouvelable 6 mois), ce qui a conduit à un « dumping social » sur les salaires en Bretagne et ailleurs³².

³² Voir le cahier : Le travail (cas des travailleurs détachés ou des travailleurs frontaliers). Tout en admettant un labor favoratis prenant bien en compte les différences de niveaux

	Maladie (santé)	maternité et paternité,	Vieillesse (retraite)	Préretraite	Invaliddité	Veuveage (survivants et allocation de décès,)	Chômage (emploi)	Famille	Accidents du travail et maladie professionnelles	Handicap	Dépendance
Intérieurs											
Citoyens (nationaux)											
Résidents (non nationaux)											
Extérieurs											
Etudiant (stagiaire)											
Chercheur d'emploi											
Travailleur											
Détaché (employeur extérieur)											
Employé localement											
Coopérant											
Invité											
Retraité											
Voyageur											
Apatride (stateless)											
Réfugié											
Migrants											

Tableau 23 - Situations personnelles et sécurité-solidarité

économiques entre deux Etats membres.

Annexe A - Bulletin de salaire

Le bulletin de salaire est par excellence le document qui explicite les dispositions relatives à la solidarité sociale. Ci-dessous, un bulletin de salaire dans sa forme la plus simple avec mention de chaque caisse et de la cotisation affectée. Dans cette forme la plus simple, l'impôt est mis à un taux minimaliste de 10 %. Il est aussi considéré que les cotisations sociales de solidarité sont prélevées sur le salaire brut et que l'employeur ne finance pas des "charges patronales".

Bulletin de salaire			
Nom prénom		Taux	
Numéro d'identification personnel			
Poste	Emploi		
Période :			
début :	1 juillet 2022		
fin :	31 juillet 2022		
Jours ouvrés	21		
heures ouvrées	147		
Salaire		Taux	Montants
Brut	3 000,00		3 000,00
Majorations	300,00		300,00
Sous-total			3 300,00
Impôts		10,0%	330,00
Cotisations sociales			
Alimentation		0,0%	0,00
Sport		0,0%	0,00
Santé (maladie)		4,5%	148,50
Handicap		2,4%	79,20
Accidents		1,0%	33,00
Famille		3,0%	99,00
Syndicat		0,1%	3,30
Retraite		9,0%	297,00
Sous-total		20,0%	660,00
Salaire net			2 310,00
Frais professionnels			150,00
Virement			2 460,00

Tableau 24 – Bulletin de salaire minimaliste

Dans le même ordre d'idée, le relevé de situation de retraite pourra être récapitulé dans un relevé de retraite pouvant ressembler à :

Relevé de retraite					
Nom prénom					
Numéro d'identification social					
Période :	Salaire	taux	Cotisation	Actualisation	
				Taux	Cotisation
(Année 1)	36 000	9,0%	3 240	1,2%	3 279
(Année 2)	37 000	9,1%	3 367	0,5%	3 384
(Année 3)	40 000	8,9%	3 560	0,2%	3 567
(Année ,,,)					
Capitalisation					10 230

Tableau 25 – Relevé transitoire de situation relative à la future retraite

Avec une éventuelle réactualisation en fonction de l'inflation annuelle.

Annexe B – Le salaire moyen

Le salaire est fondamentalement évolutif : il suit à la fois la hausse des indicateurs économiques et la progression de carrière. Afin de ramener un niveau de salaire à un instant donné à un autre moment, un indice de revalorisation peut-être établi à partir d'un indice du coût du travail, global ou pour une catégorie professionnelle, ou de tout autre indicateur comme l'inflation, de la hausse du coût de la vie (ou indice des prix à la consommation)...

En pratique, un tel indicateur est évalué mensuellement ou annuellement. Nous retiendrons pour l'exemple le coefficient de revalorisation des salaires pour le calcul du montant de retraite établi par l'Institut national des études statistiques et économiques (INSEE) en France.

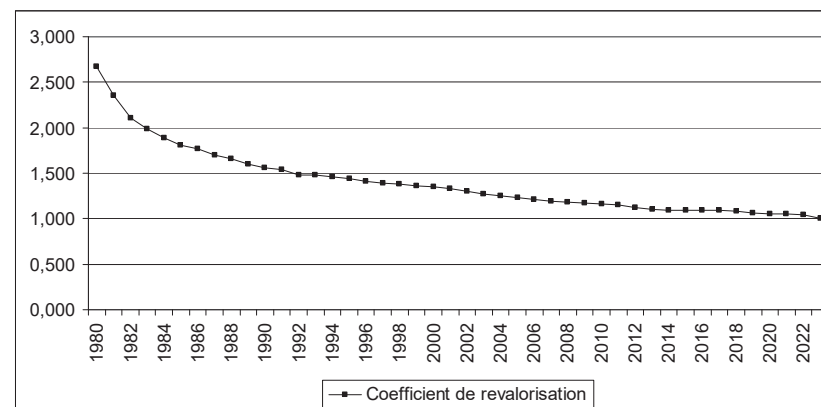


Figure 25 – Coefficient de revalorisation du salaire

A partir de coefficient, il est possible de revaloriser le salaire brut à une date donnée. Par exemple, dans le diagramme ci-dessous, à la date de fin de carrière et de début de retraite pour une durée de carrière d'une quarantaine d'année, en l'occurrence d'une carrière effectuée au salaire minimal réglementaire. Il est alors possible de calculer simplement le salaire moyen au cours de la carrière, qui vaut à la date de revalorisation (ce salaire moyen varie avec l'année de revalorisation) :

$$S_m = S(S_n) / d$$

Avec :

- S_m : salaire moyen

- S : symbole de la somme des éléments entre parenthèse
- Sn : salaire de l'année n
- D : durée de carrière en années

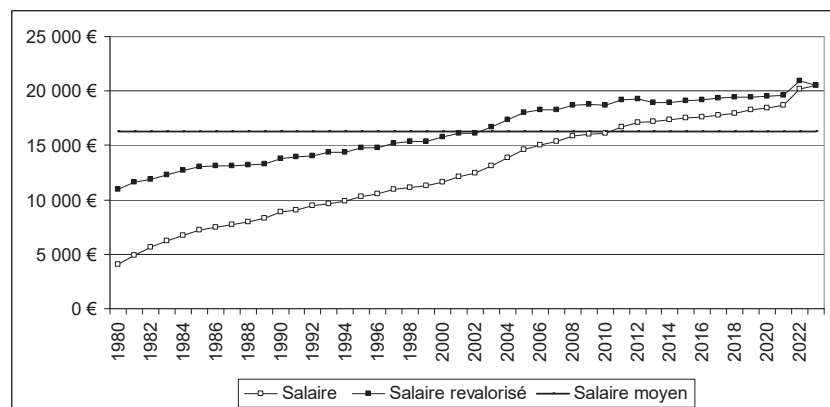


Figure 26 – Evolution de salaire, revalorisation et salaire moyen

Une difficulté de calcul du salaire moyen tient à la détermination de la durée de carrière, soit le début et la fin. Les stages d'été lors des études, par exemple, peuvent être facilement intégrés dans la somme revalorisée des salaires, sans pour autant faire démarrer le début de carrière à cette période de stage : le début de carrière pourra débuter à la fin des études ou au premier vrai travail à plein temps.

Si une cotisation est prélevée sur le salaire brut à un taux constant t , la somme revalorisée des cotisations en fin de carrière vaut le salaire moyen multiplié par ce coefficient.

Noter que pour l'équilibre de la caisse de retraite, les cotisations progressent avec le salaire (à taux de cotisation constant) alors que les prestations progressent avec l'indice du coût de la vie, ce qui facilite l'équilibrage si les salaires progressent plus vite que l'inflation...

Sommaire

Les concepts et les objectifs	6
Les besoins et les aptitudes.....	6
Les âges et les destins.....	7
Les générations.....	9
Les catégories sociales	10
L'institutionnalisation de la solidarité.....	14
La culture de la solidarité	14
Les critères	15
Les approches de la solidarité.....	16
L'architecture.....	16
Les transferts financiers interpersonnels	17
Les salaires	20
Les revenus financiers	21
Les prestations.....	22
L'alimentation.....	22
Le sport.....	22
Le logement.....	23
L'enseignement.....	25
La famille et l'enfance	25
La maternité.....	26
La santé (ou la maladie)	27
Le handicap	28
Les accidents	29
L'emploi.....	29
La retraite	32
Les paramètres.....	32
L'âge de début dans la vie active	33
L'âge de départ en retraite.....	34
L'espérance de vie	35
La durée de cotisation.....	36
Les pyramide des âges.....	36
La capitalisation	37
Les différentes approches	37
La capitalisation individuelle.....	37
La capitalisation mutuelle.....	41
La capitalisation financière.....	42
La répartition.....	44

La répartition proportionnelle.....	44
La répartition uniforme.....	46
Les ajustements	47
Les points, les trimestres et les bretos	47
L'âge de départ à la retraite et la durée de cotisation.....	47
Les périodes hors emploi.....	50
L'âge de départ en retraite	50
La catégorie socioprofessionnelle	51
La cessation progressive d'activité	51
L'égalité homme-femme en matière de retraite	52
La retraite au pays ou à l'étranger.....	52
Le fonds de pension.....	52
La réversion.....	53
La revalorisation des retraites.....	53
La dépendance.....	53
Les orientations	55
Les références.....	55
Les objectifs	56
Le mix de retraite	57
Les inflexions	58
Les ministères.....	59
L'international	60
Annexe A - Bulletin de salaire.....	63
Annexe B – Le salaire moyen	65

Les sociétés modernes et les Etats performants savent allier la démocratie, la liberté, la responsabilité, l'innovation, la confiance... tout autant que la sécurité et la solidarité sociale.

Ces questions se posent de façon plus aiguë dans un monde dont le climat change, dont les ressources naturelles s'amenuisent, dont la population s'accroît en même temps que l'environnement se dégrade et que la biodiversité est menacée d'une grande extinction.

Malgré le spectre des conflits et des tensions sociales, le risque de la désorganisation internationale et l'affaiblissement de l'Etat-providence, les questions des revenus et des inégalités, des difficultés du logement, de la maladie, de la retraite et même de l'alimentation, pourront être abordés avec lucidité et optimisme.

Ingénieur retraité de l'industrie navale de défense, Yves Mervin a créé avec quelques amis en 2008 le **Cercle Pierre Landais**, un cercle de réflexion sur les institutions et les politiques publiques en Bretagne. Il publie désormais la synthèse de 16 années de réflexions du cercle.

Site internet : united-citizens.eu

contact : adlr56@free.fr



Yves Mervin



2024-02

fr

15 €